

Département d'Ille et Vilaine (35)

Commune de **BAGUER-PICAN**

Demandeur :



COMMUNE DE BAGUER-PICAN

21 rue de Paris

35 120 BAGUER-PICAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

16 décembre 2024



Etude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES.....	5
1.1	Présentation.....	5
1.2	Contexte géologique	9
1.3	Éléments de climatologie	10
1.3.1	Les températures.....	10
1.3.2	Les précipitations.....	11
1.3.3	L'ensoleillement	13
1.3.4	Les vents.....	13
1.4	Patrimoine naturel.....	14
1.4.1	ZNIEFF	14
1.4.2	NATURA 2000.....	15
1.4.3	Autres sites naturels	16
1.5	Hydrographie.....	17
1.6	SDAGE Loire Bretagne	19
1.7	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.....	21
1.8	Plan de prévention des risques.....	22
1.9	Captage eau potable	22
1.10	Eau de baignade	22
1.11	Zones Conchylicoles	23
2	PRÉVISIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	24
3	ÉTUDE DE ZONAGE ACTUEL (2011).....	25
4	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	25
4.1	Situation administrative.....	25
4.2	Réseau de collecte des eaux usées et station d'épuration.....	26
4.2.1	Généralités	26
4.2.2	Les réseaux.....	27
4.2.3	Station d'épuration – Commune de Baguer-Pican	27
4.2.4	Assainissement autonome.....	29
4.3	Évolution à l'échelle du PLU	33
4.3.1	Station d'épuration	33
4.3.2	Raccordement sur Dol de Bretagne.....	34

4.3.3	Station d'épuration privée - camping.....	34
4.3.4	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	34
5	EAUX PLUVIALES.....	36
5.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	36
5.2	Évolution à l'échelle du PLU	37
6	EAU POTABLE.....	39
6.1	Données générales.....	39
6.2	Syndicat Intercommunal des eaux de Beaufort	39
6.2.1	Approvisionnement de la commune.....	40
6.2.2	Service incendie.....	40
6.3	Evolution à l'échelle du PLU	40
7	GESTION DES DÉCHETS.....	41
7.1	Plan départemental	41
7.2	Gestion des déchets	42
8	ANNEXES.....	45

1 Données générales

1.1 Présentation

Baguer-Pican est situé au Nord du département d'Ille-et-Vilaine, à quelques kilomètres de la Baie du Mont-Saint-Michel, en Région Bretagne.

La Commune est située à bonne distance de pôles urbains majeurs, comme Saint-Malo, Rennes ou Avranches.

Le ban communal est bordé par :

- Mont-Dol au Nord-Ouest ;
- Cherrueix et Saint-Broladre au Nord-Est ;
- Dol-de-Bretagne à l'Ouest ;
- La Boussac à l'Est ;
- Epiniac au Sud.

En 2020, la population légale (INSEE) de Baguer-Pican était de 1 779 habitants, sur un territoire qui couvre une surface de 15,63 km².

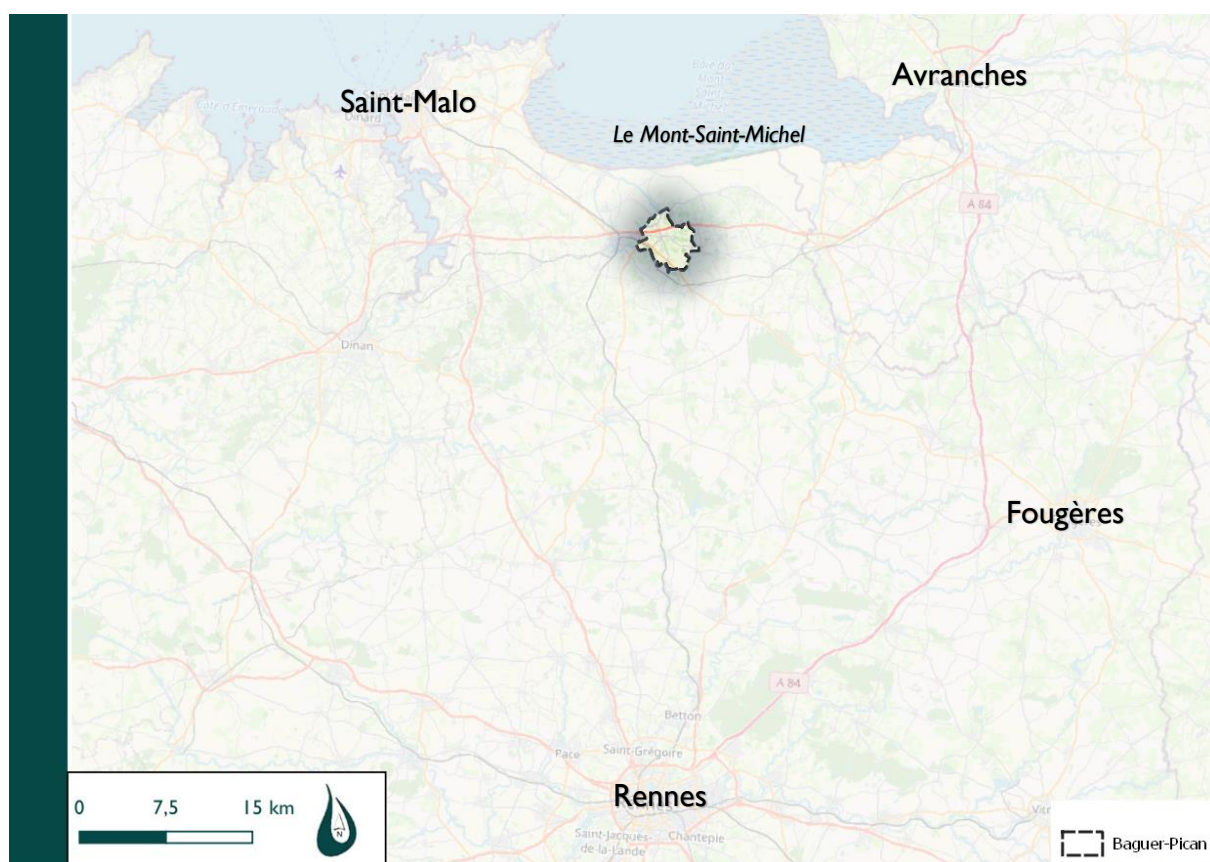


Figure 1: Carte de localisation de Baguer-Pican – OpenStreetMap

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune est comprise dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, regroupant 19 communes, et 23 533 habitants (INSEE 2018) : Dol-de-Bretagne, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, La Boussac, Broualan, Cherrueix, Epiniac, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen, Sougéal, Trans-la-Forêt, Vieux-Viel et Vivier-sur-Mer.

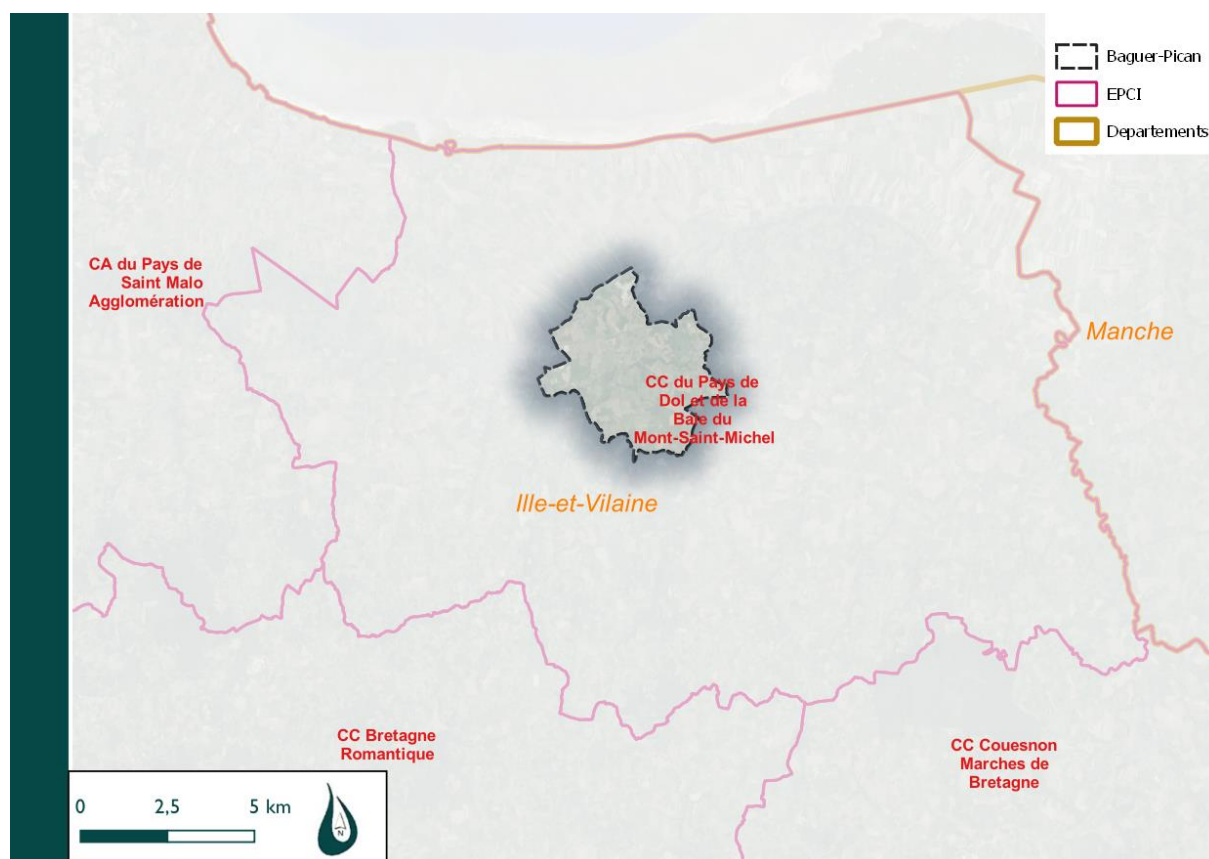


Figure 2: Contexte administratif de Baguer-Pican – GoogleEarth, GéoBretagne

Du Sud au Nord du Département, le relief présente une alternance de plateaux et de bassins qui explique les différences d'aspect des paysages et la variété des sols.

Le relief de Baguer-Pican est relativement marqué, variant entre 1 et 90 mètres en à peine un kilomètre.

La Commune est ainsi scindée en deux parties distinctes :

- L'une très vallonnée, avec les points hauts de la Commune situés au niveau de « La Ville Jean », ainsi que de points d'une altitude moyenne de 40 mètres, à l'instar du centre-bourg. Les talwegs sont suivis par de nombreux ruisseaux, les plus importants étant la rivière de Guyoult et son affluent : le Guilloche.

- L'autre partie du territoire communal bénéficie d'un relief plus plat, descendant en pente douce vers le marais de Dol-de-Bretagne.

L'ensemble des bassins versant des cours d'eau présents sur le territoire appartient au SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

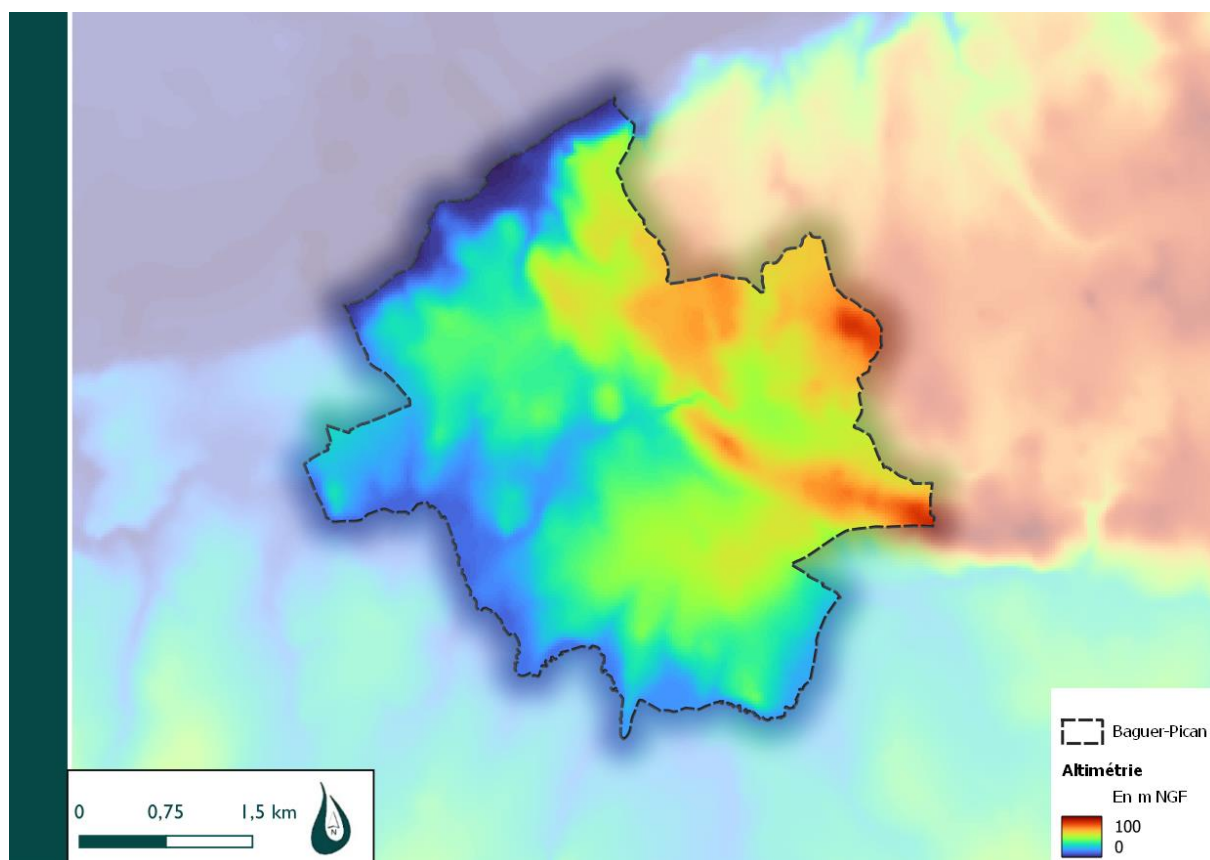


Figure 3: Contexte topographique de Baguer-Pican – BD ALTI 35

En dehors du bourg, il n'existe pas de zone ou de hameau de forte densité sur le reste du territoire.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. La commune a la compétence assainissement « eaux pluviales » et a délégué la compétence assainissement au Syndicat de Landal.

La compétence production / transport d'eau potable est assurée par Eau du Pays de Saint-Malo, tandis que la distribution est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB). Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau.

Enfin, la gestion des déchets est de compétence intercommunale. Elle est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Baguer-Pican

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Landal	VEOLIA
<u>Assainissement non Collectif</u>	CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel	VEOLIA
<u>Eaux pluviales</u>	Communale	Régie
<u>Eau potable</u>	Eau du Pays de Saint-Malo : production/transport Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB) : Distribution	VEOLIA
<u>Déchets</u>	CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Régie

1.2 Contexte géologique

La commune s'inscrit sur la feuille géologique de Dol-de-Bretagne, située dans le secteur septentrional du département d'Ille et Vilaine. Ce socle ancien fait partie du bloc Nord du Massif armoricain, où subsistent des témoins de la très vieille chaîne calédonienne (540 MA).

Immédiatement au Nord de la feuille de Dol, la vaste baie du Mont-Saint-Michel associe une cartographie régionale classique de formations rocheuses et une cartographie sédimentologique pour les sédiments récents de la partie marine. Les formations rocheuses constituent le substrat et les reliefs du pourtour de la baie. Ce socle ancien fait partie du bloc Nord du Massif armoricain, où subsistent des témoins de la très vieille chaîne cadomienne aujourd'hui érodée.

La commune de Baguer-Pican est composée d'une partie de limons jaunes, fins, homogènes, mais à lits distincts, atteignant l'épaisseur de 8 mètres et s'élevant plus haut que les alluvions anciennes limitées aux vallées.

A la périphérie de cette zone de limons, les Phyllades de Saint-Lô comprennent des schistes gris bleuâtre plus ou moins satinés, alternant avec des bancs de grauweekes feldspathiques grisâtres. Cette zone est souvent rendue tachetée, noueuse par l'influence des massifs granitiques de la région. On n'y observe pas de quartzite charbonneux.

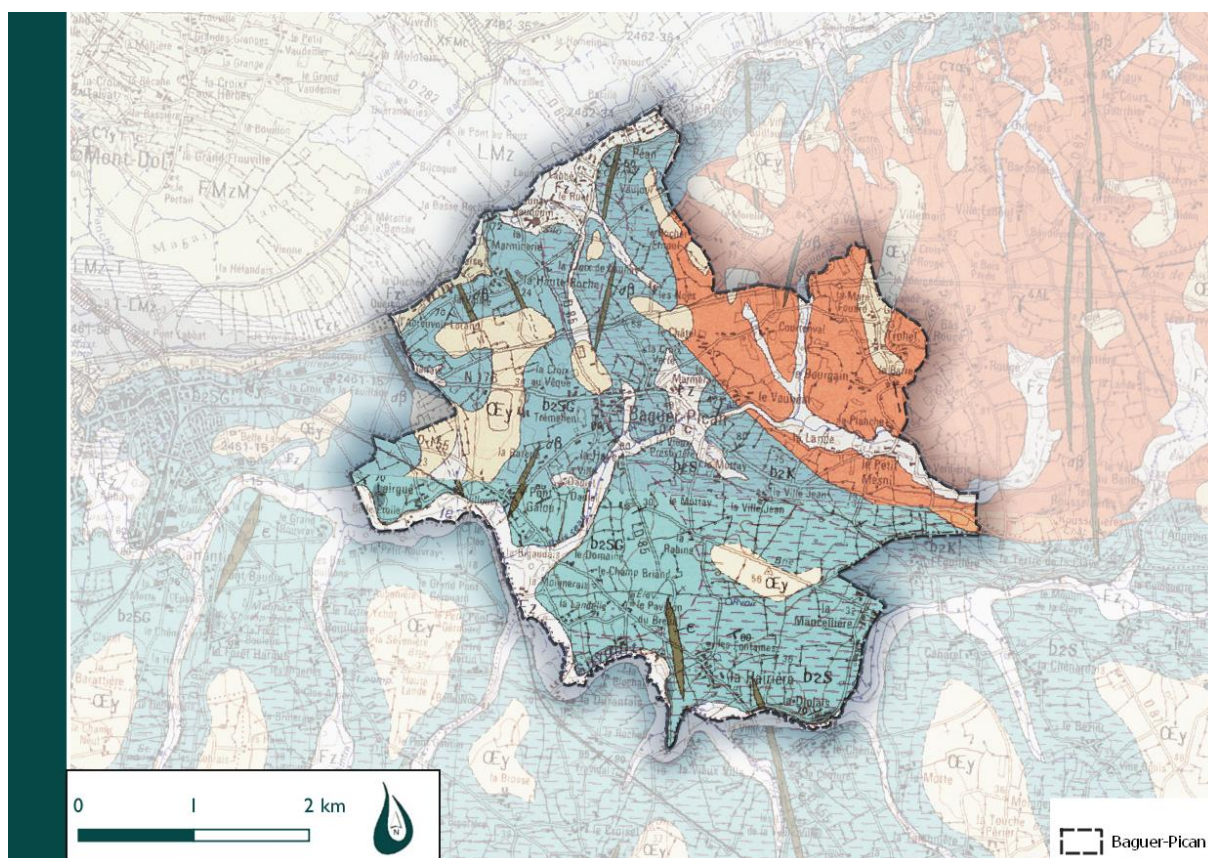


Figure 4 : Contexte géologique local – BRGM Bretagne (1/50000^{ème})

1.3 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de Baguer-Pican est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de l'aéroport Dinard – Saint-Malo, entre 1991 et 2020. La station est située à proximité de l'aéroport et de la Commune de Pleurtuit.

La carte présentée ci-dessous montre que la commune se situe dans les mêmes isohyètes que la station de référence, entre 700 et 800 mm/an.

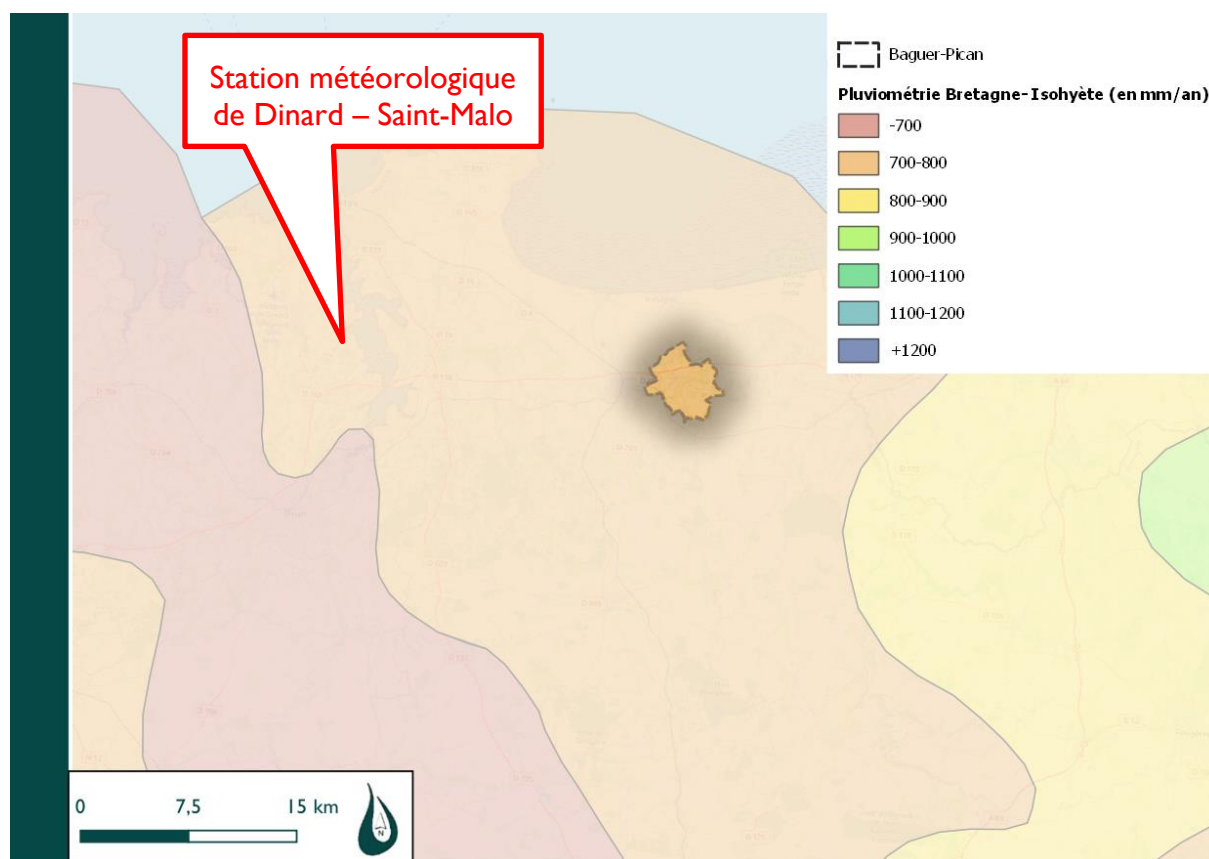


Figure 5 : Isohyètes de précipitations - Source : Météo-France

1.3.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 11,9 °C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 18 °C ; son minimum à 6,5 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (3,6 °C) et les maximales moyennes en août (22,3 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février).

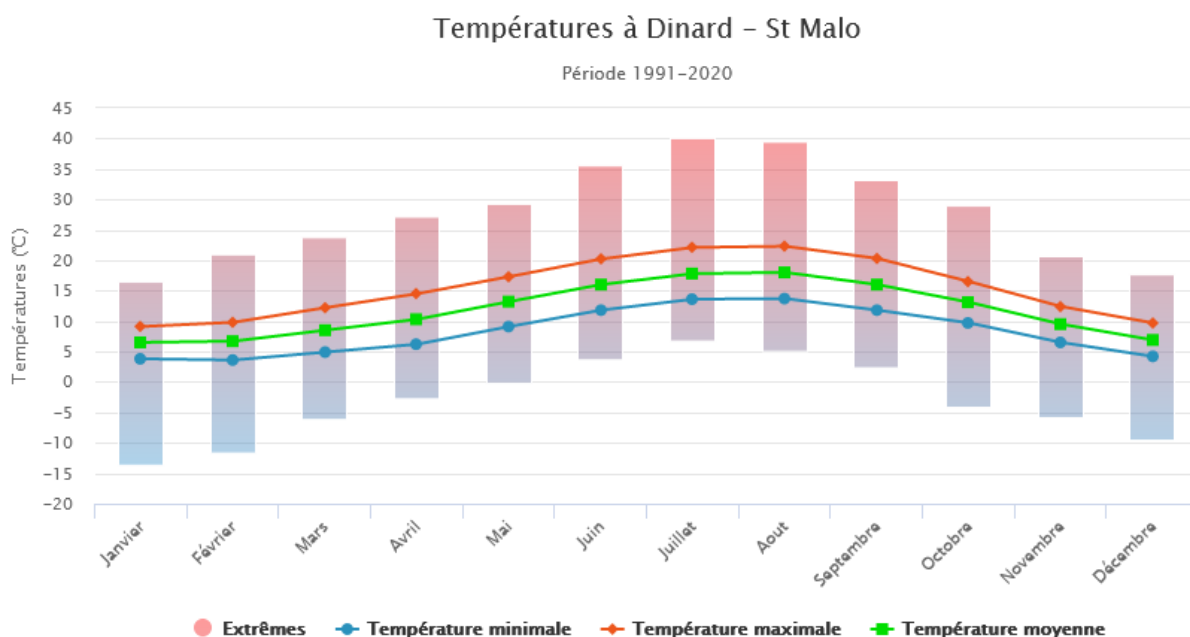


Figure 6 : Températures à Dinard – Saint-Malo – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

1.3.2 Les précipitations

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année.

Les pluies décroissent de novembre à mars pour atteindre leur minimum en juillet (46,1 mm). Le mois de mai reste toutefois relativement pluvieux avec en moyenne 56 mm. Par ailleurs, mars est sensiblement plus sec que les autres mois du premier semestre (47,6 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 60 mm). Les pluies sont relativement peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de seulement 42,9 mm.

Au total, sur la période 1991-2020, le cumul de précipitations est de 752 mm en moyenne par an.

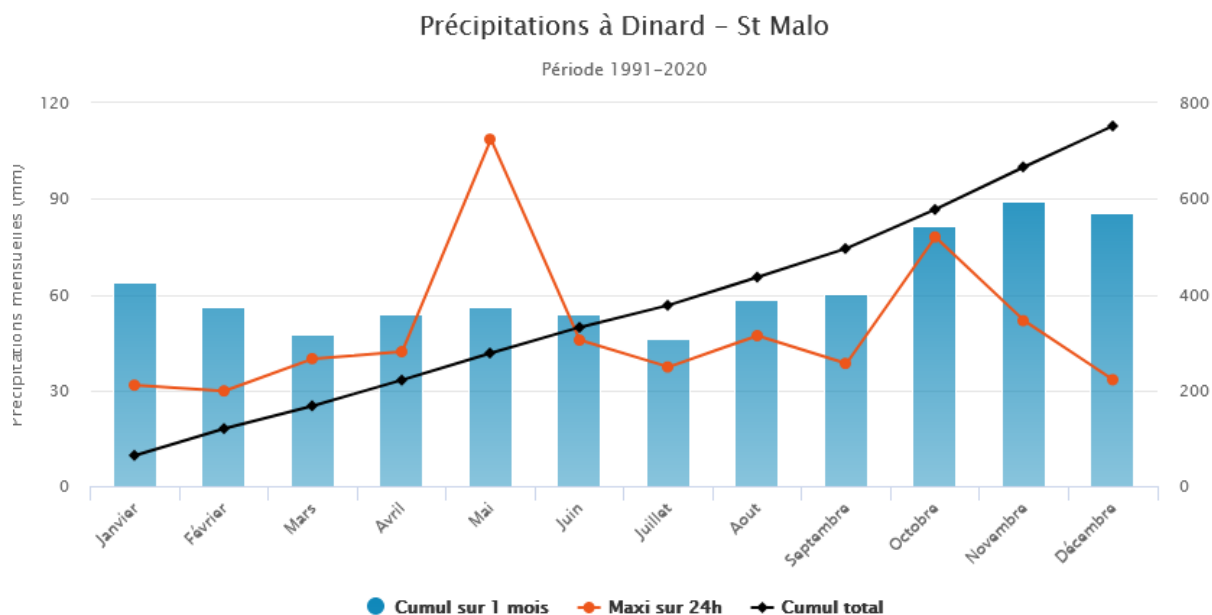


Figure 7 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2009/2011, 2016/2017).

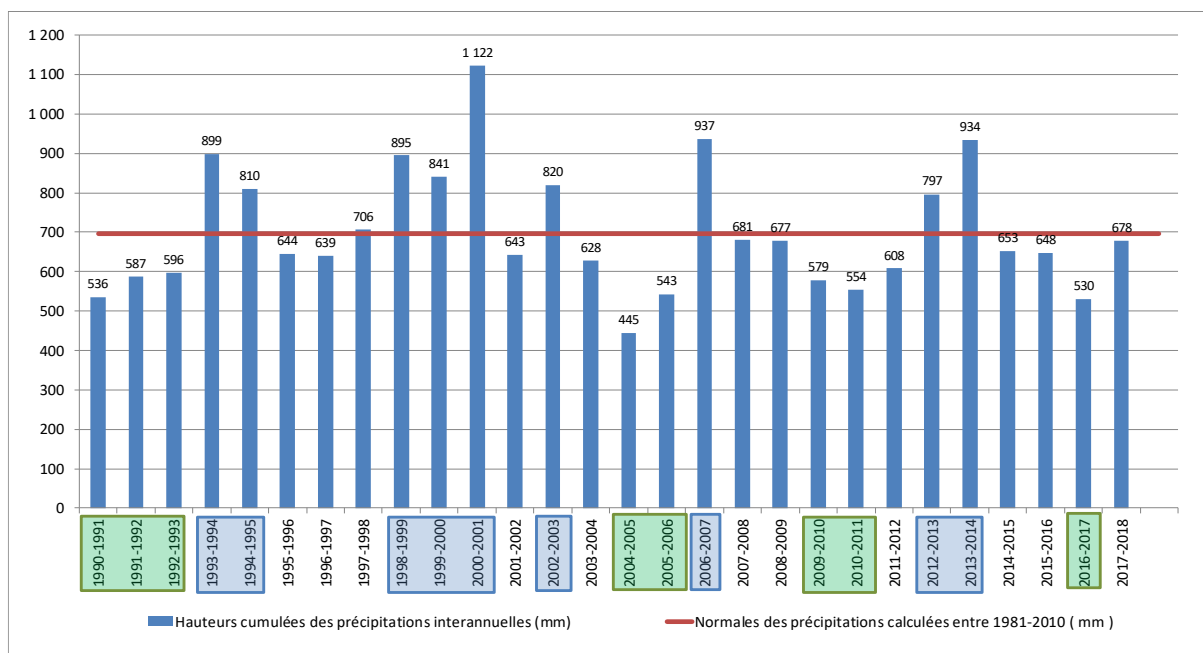


Figure 8 : Précipitations annuelles (1990 – 2018) - Source : Météo-France

1.3.3 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 239,9 heures, le mois de juillet s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 65,3 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 149.

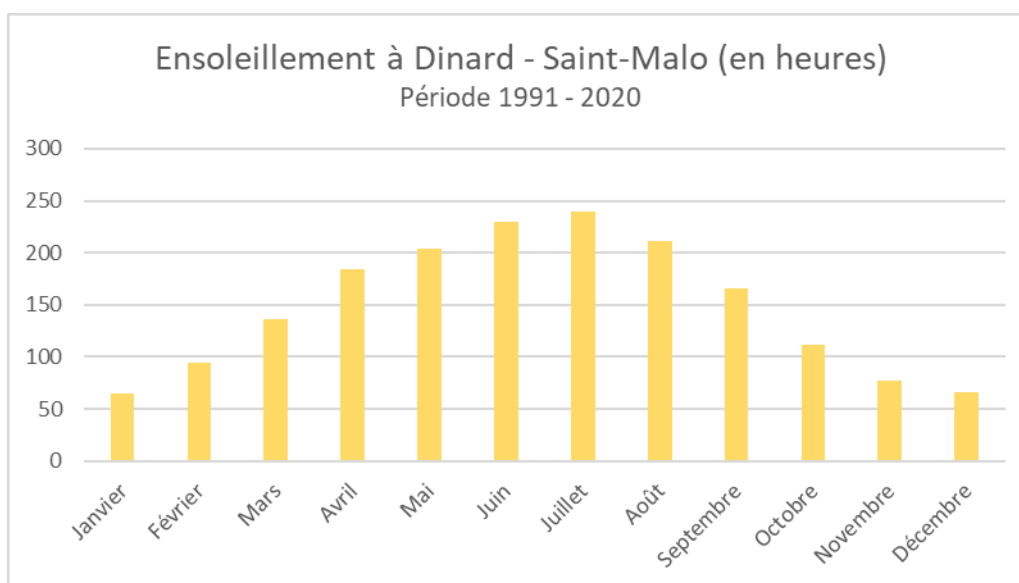
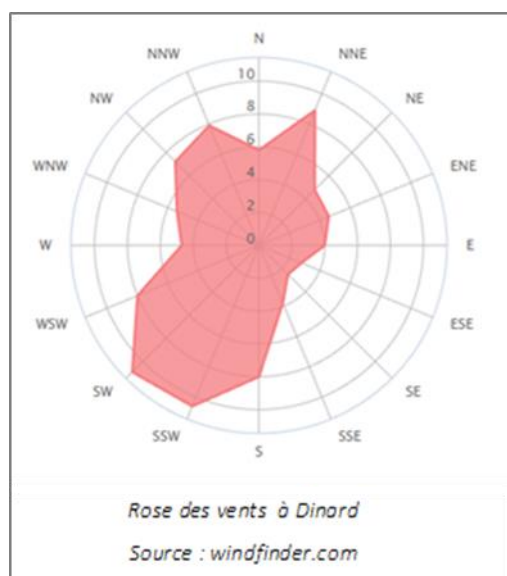


Figure 9 : Evolution de l'ensoleillement moyen mensuel de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

1.3.4 Les vents

Le territoire est soumis à des vents modérés à forts provenant d'orientation principale sud-ouest. Il existe également une différence significative entre les saisons, les vents les plus forts sont le plus souvent en hiver, en provenance de l'ouest.

La vitesse des vents n'est pas constante au cours de l'année. La vitesse moyenne des vents est plus élevée de janvier à mai et plus faible le restant de l'année. Les mois de janvier et de février sont les mois où la vitesse moyenne des vents est la plus forte (11 nœuds – 20 km/h). A l'inverse, au mois d'août, la vitesse est de 9 nœuds (16 km/h).



I.4 Patrimoine naturel

Selon les données disponibles, la DREAL Bretagne recense quelques espaces naturels et sites paysagers remarquables, sur et à proximité de Baguer-Pican.

I.4.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Bien qu'ils n'aient aucune portée juridique, ils signalent la présence de milieux naturels et d'une biodiversité remarquable.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **les Z.N.I.E.F.F de type I** sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **les Z.N.I.E.F.F de type II** sont des secteurs d'une superficie plus étendue, correspondant à des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui regroupent souvent plusieurs ZNIEFF de type I et qui offrent des potentialités importantes (massif boisé, plateau, vallées,...).

L'inventaire Z.N.I.E.F.F concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-mer, milieu terrestre et marin).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des Z.N.I.E.F.F et de faciliter la diffusion de leur contenu. 2004, près de 2000 Z.N.I.E.F.F ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...). Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) permettent de désigner de grands ensembles ayant des potentialités biologiques importantes.

Elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais jouent un rôle d'inventaire.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire de Baguer-Pican.

1.4.2 NATURA 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs ainsi que des propositions de mesures pour conserver et préserver un site. Ce document contient également une charte et des procédures de suivi.

« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. »

Source : INPN (Institut National de Protection de la Nature).

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Baie du Mont-Saint-Michel est située à 3 kilomètres à vol d'oiseau des limites communales.

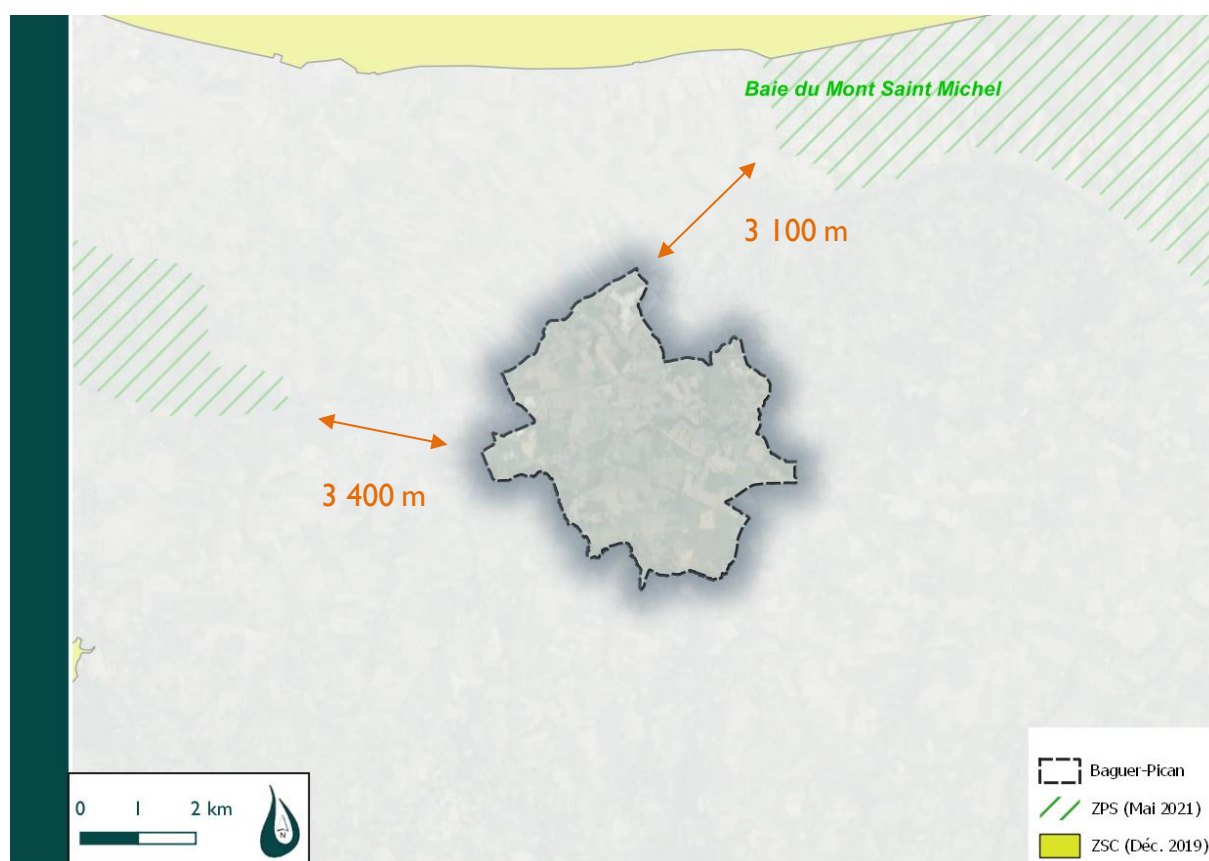


Figure 10 : Carte des zones Natura 2000 à proximité de Baguer-Pican – INPN, GoogleEarth

I.4.3 Autres sites naturels

L'arrêté de Protection de Biotope (APB) vise à la conservation de l'habitat d'espèces protégées. Un arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

L'Eglise paroissiale de la Commune est concernée par un APB.

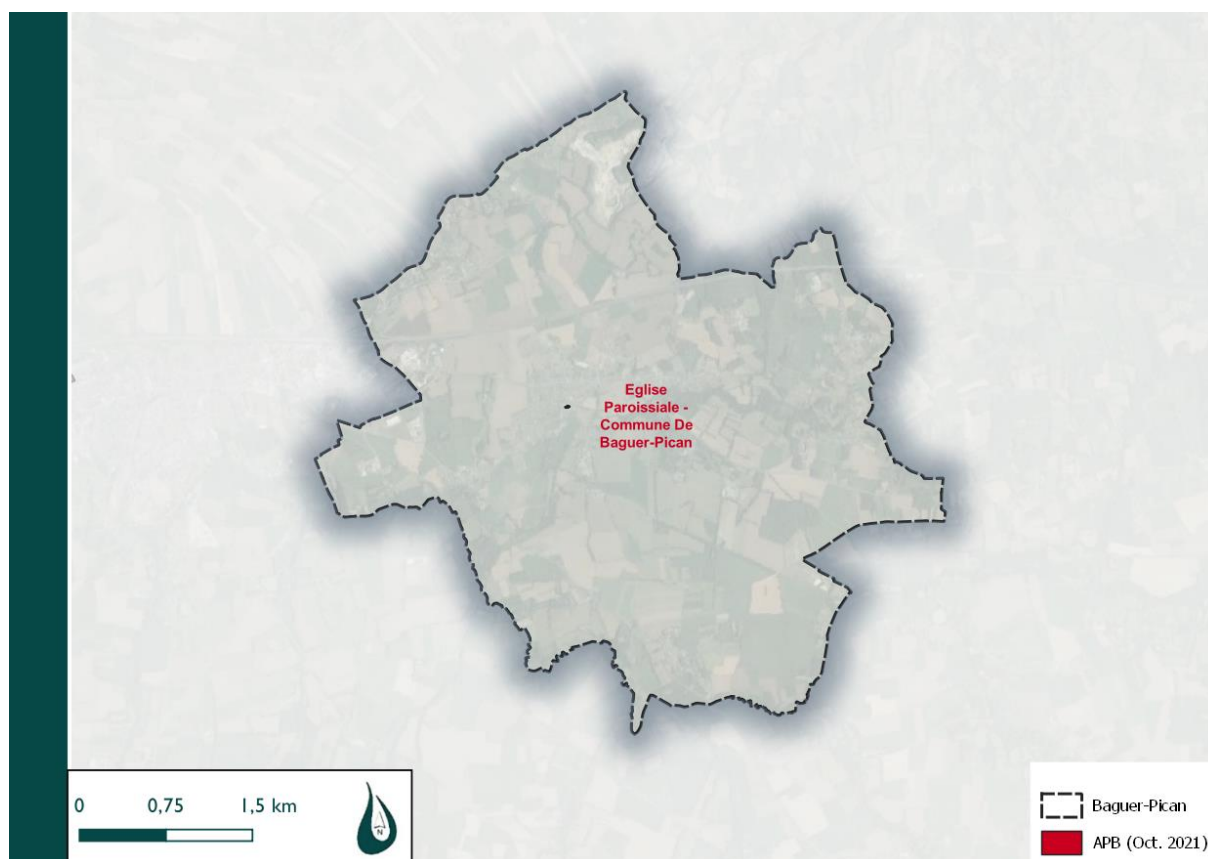


Figure 11 : Carte des APB sur Baguer-Pican et à proximité – INPN, GoogleEarth

Le clocher et les combles sont des espaces typiques et historiques de refuge pour les chauves-souris. Cette église abritait une colonie de mise bas de Grand murin (*Myotis myotis*).

L'oreillard gris (*Plecotus austriacus*) y est ponctuellement observé. Le site a tout de même plus ou moins été déserté.

Le PLU de la commune de Baguer-Pican prend en compte la présence de ces sites naturels sur son territoire, et notamment aux exutoires des cours d'eau.

1.5 Hydrographie

L'inventaire réalisé sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne a permis de repérer 18 cours d'eau sur Baguer-Pican, pour un linéaire total de 20 km.

La commune est ainsi caractérisée par la faible densité de son chevelu hydrographique. Les trois principaux cours d'eau inventoriés sur Baguer-Pican sont le Guyoult, en limite Ouest, le ruisseau du Guilloche, qui traverse le secteur aggloméré et le Canal de la Banche, en limite Nord.

Le Guyoult est un petit fleuve côtier d'environ 30 km, et prend ses sources à Broualan, à environ 100m d'altitude. Il s'écoule alors vers le Nord pendant 8 km, sur le plateau granitique, avant de s'enfoncer sur des schistes jusqu'au Marais de Dol et de rejoindre la Baie du Mont Saint-Michel au Vivier-sur-Mer.

En amont de la commune, le Landal conflue avec le Guyoult sur sa rive gauche, en limite Sud du ban communal, tandis que le ruisseau du Guilloche, qui est son plus grand affluent en rive droite, conflue en limite Ouest de Baguer-Pican.

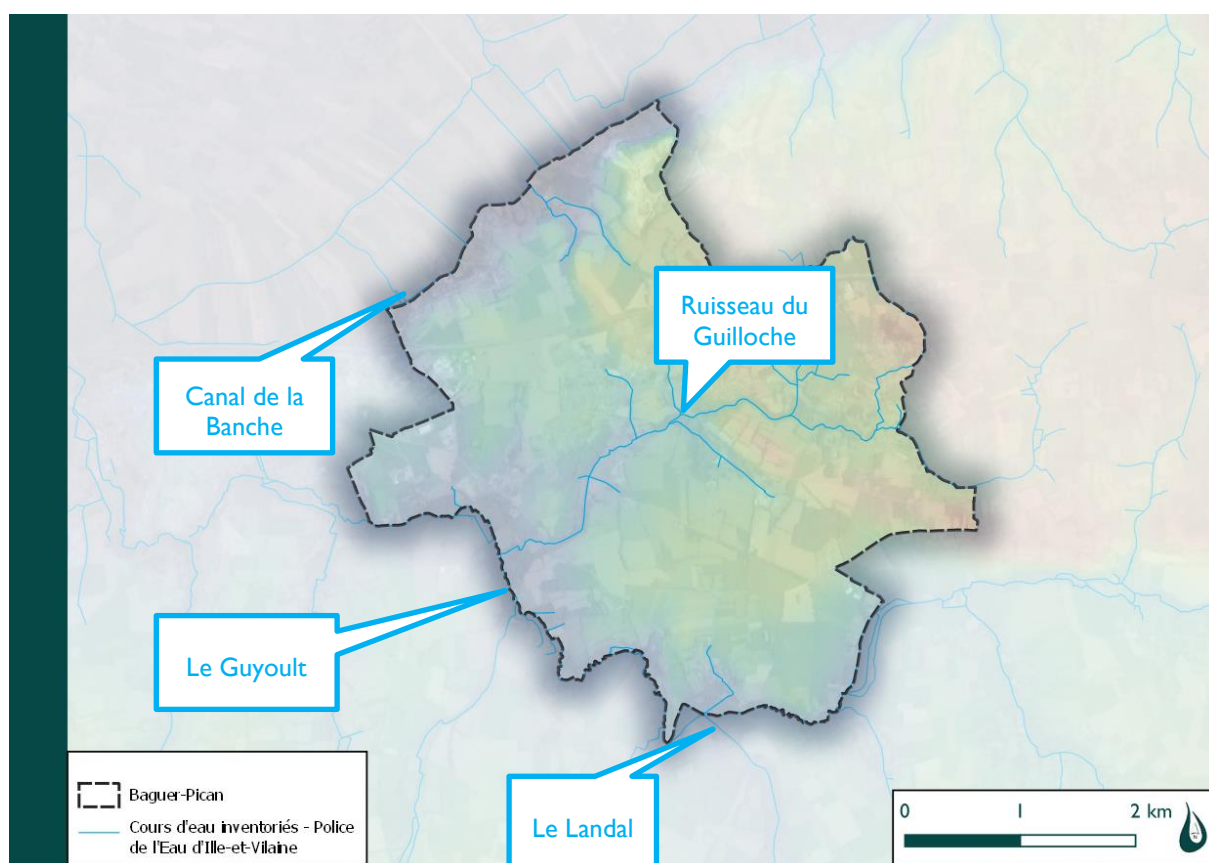


Figure 12 : réseau hydrographique sur la commune de Baguer-Pican – GoogleEarth, SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Le Guilloche est un petit cours d'eau dont les sources partent du massif de Saint-Broladre, et s'écoulent vers le Sud-Ouest.

Le cours d'eau sinue majoritairement dans de petites vallées encaissées et boisées jusqu'à rejoindre le fleuve Guyoult avant son entrée dans Dol-de-Bretagne.

Le milieu est bocager avec des pâtures et quelques bosquets présents. Si les parcelles riveraines sont plutôt naturelles, le réseau hydrographique du secteur a connu des modifications hydrauliques importantes par du curage, des reprofilages et des déplacements de lits.

L'exutoire principal du réseau hydrographique de Baguer-Pican est la Baie du Mont Saint Michel, au Vivier-sur-Mer, via le Guyoult.

Les cours d'eau de Baguer-Pican appartiennent aux masses d'eau du :

- Guyoult et ses affluents depuis la source jusqu'à Epiniac (FRGR1597) ;
- Guyoult depuis Epiniac jusqu'à la mer (FRGR0024) ;
- Guilloché et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Guyoult (FRGR1430) ;
- Landal et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Guyoult (FRGR1596).

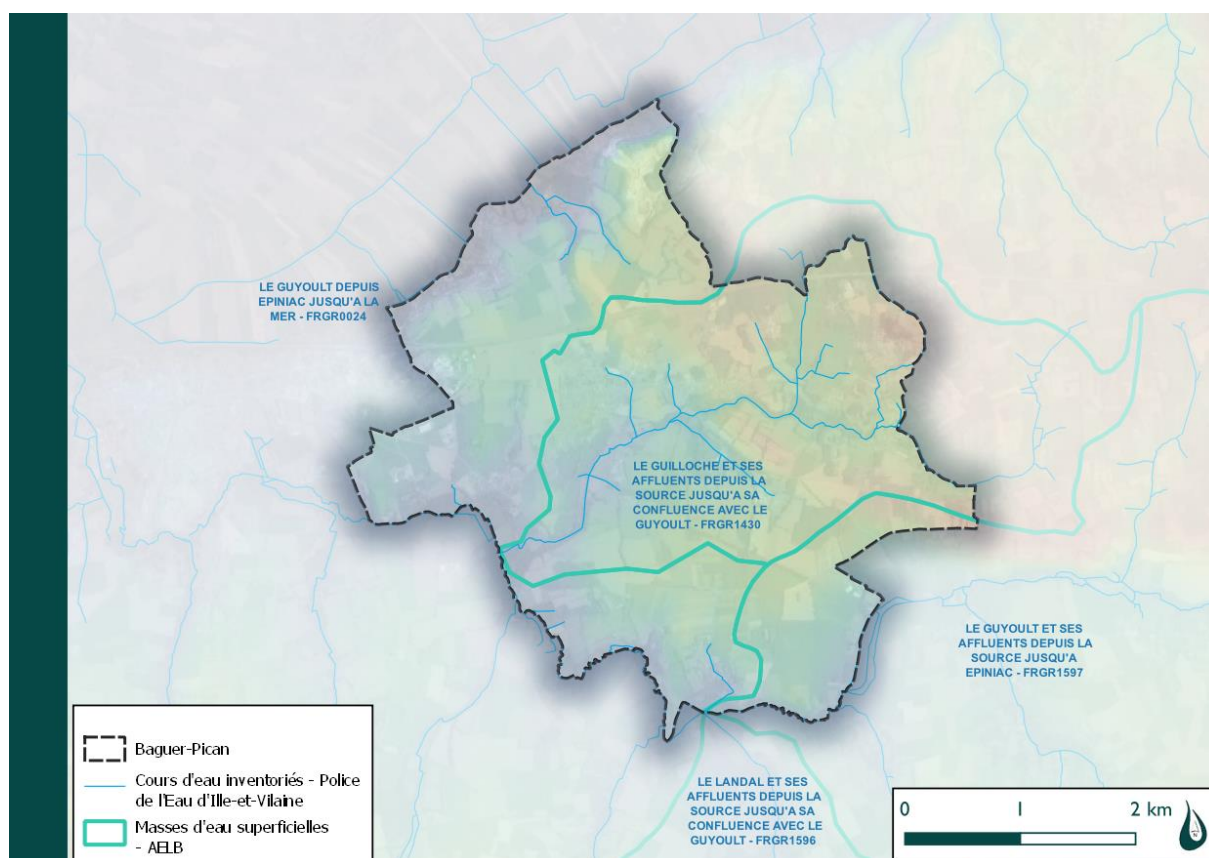


Figure 13 : Répartition des masses d'eau sur la commune de Baguer-Pican – GoogleEarth, AELB

1.6 SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

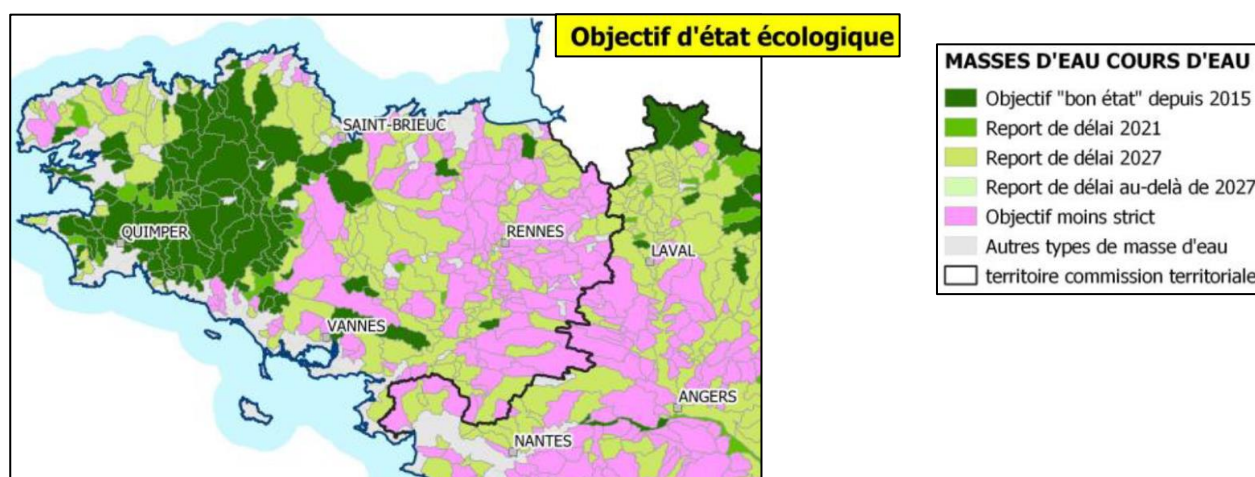
Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027 l'échéance de retour au bon état écologique est 2027. Cependant, il existe quelques cas particuliers pour lesquels un objectif moins strict est retenu (OMS).

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.



Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

Dans le SDAGE 2022-2027, les objectifs ont été reportés à 2027.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017 était :

Masse d'eau	Etat en 2017	Etat physico-chimique	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE
« Le Guyoult et ses affluents depuis la source jusqu'à Epiniac » (FRGR1597)	Moyen	Bon	Dol-de-Bretagne (04303000)	Pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	OMS (2027)
« Le Guilloche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Guyoult » (FRGR1430)	Moyen	Bon	Baguer-Pican (04163480)	Pesticides, morphologie, hydrologie	OMS (2027)
« Le Guyoult depuis Epiniac jusqu'à la mer » (FRGR0024)	Moyen	Moyen	Mont-Dol (04163500)	Macropolluants, pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie	Bon potentiel (2027)
« Le Landal et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Guyoult » (FRGR1596)	Moyen	Bon	Epiniac (04163465)	Pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie	OMS (2027)

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent au : « **Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique** ».

Le PLU sera conçu afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE.

1.7 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne



La commune est sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015. Son périmètre s'étend sur 451 km² au sein desquels deux territoires se distinguent : le Terrain et le Marais de Dol. Il comprend 41 communes d'Ille-et-Vilaine pour une population estimée à environ 41 500 habitants.

Le PLU se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol,

notamment :

- Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs (Orientation 5)
- Améliorer la gestion des eaux pluviales (Orientation 7).
- Limiter les ruissellements en milieu urbain (Orientation 15)
- Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux (Orientation 20), notamment en préservant le bocage dans les documents d'urbanisme
- Lutter contre les espèces invasives animales et végétales (Orientation 27)
- Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides et les préserver (Orientations 28 et 29)

Enfin, le règlement du SAGE édicte des règles opposables aux tiers, considérées nécessaires par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau, ou les objectifs identifiés comme majeurs pour le bassin versant.

- Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau
- Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau.

Le PLU sera conçu afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

1.8 Plan de prévention des risques

La commune de Baguer-Pican est partiellement couverte par le PPRSM du Marais de Dol, approuvé le 25 août 2016.

Le zonage réglementaire définit, dans le PPRSM, trois types de zones réglementaires :

- Les zones d'interdiction, en rouge : secteurs exposés à un aléa fort, ou très fort.
- Les zones d'autorisation, en bleu : secteurs urbanisés exposés à un aléa faible et secteurs non urbanisés exposés à un aléa futur faible.
- Les zones d'autorisation restreinte, en violet : pour les centres urbains anciens, exposés à un aléa fort.

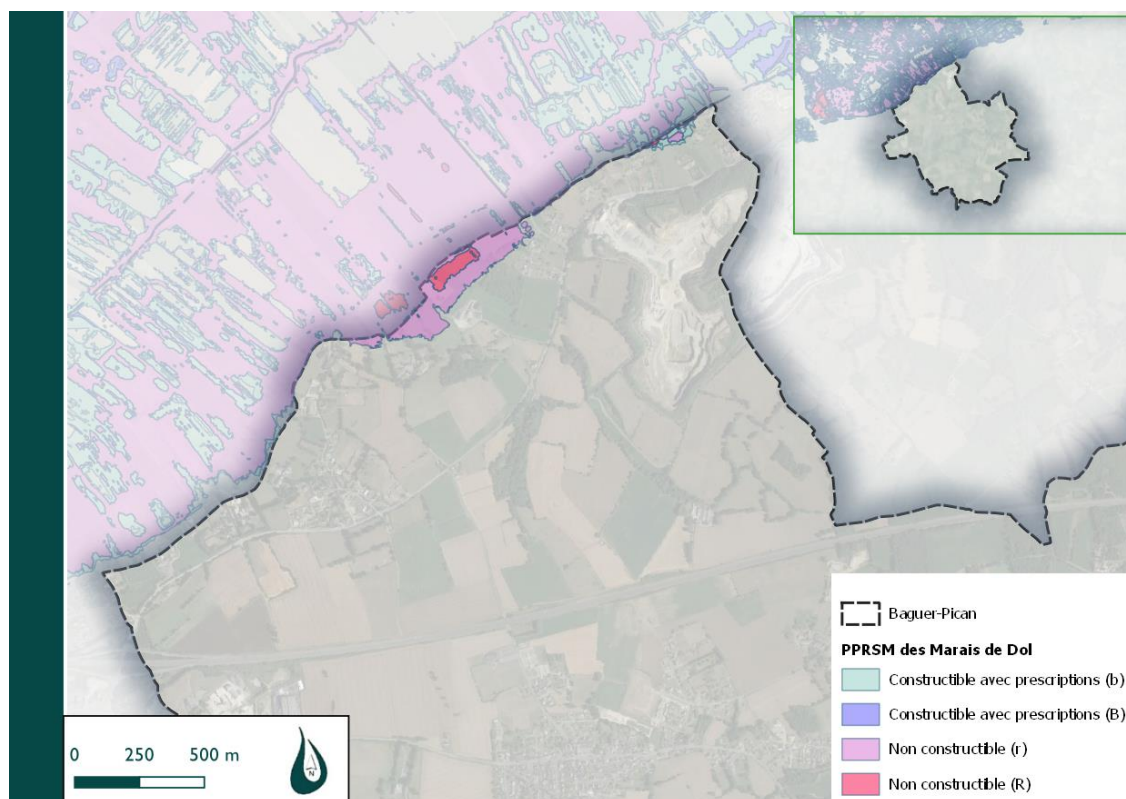


Figure 14 : Carte du PPRSM des Marais de Dol sur la commune de Baguer-Pican – GoogleEarth, Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Aucune habitation du territoire communal ne se situe dans l'emprise du PPRSM.

1.9 Captage eau potable

Il n'existe pas de captage public destiné à la production d'eau potable sur le territoire de la commune, ni de périmètre de protection associé à un captage.

1.10 Eau de baignade

La zone de baignade la plus proche est localisée sur la commune de Saint-Benoit-des-Ondes. La qualité des eaux de baignade de la plage est bonne depuis plusieurs années (absence de contamination bactériologique).

Les rejets des eaux usées collectifs et non collectifs sont majoritairement orientés vers la Baie. Baguer-Pican n'est pas défini comme source de pollution dans le profil de baignade.

1.11 Zones Conchylicoles

L'exutoire du Guyoult est localisé au Vivier-sur-mer dans une zone de conchyliculture.

Si Bagger-Pican n'est pas défini comme source de pollution dans le profil de baignade, les cours d'eau sont quant à eux intégrés dans la ZESc (Zone à Enjeux Sanitaires conchylicole) créé à la suite de l'étude du profil de vulnérabilité pour la protection des zones conchylicoles (2021).

Cette zone est intégrée par le SPANC dans son règlement.

Les ANC (Assainissement Non Collectif) localisés dans cette zone sont soumis à une fréquence de contrôle réduite à 4 ans (8 ans sur le reste du territoire).

Figure 15 : Présentation de la zone à enjeux sanitaires conchylicoles

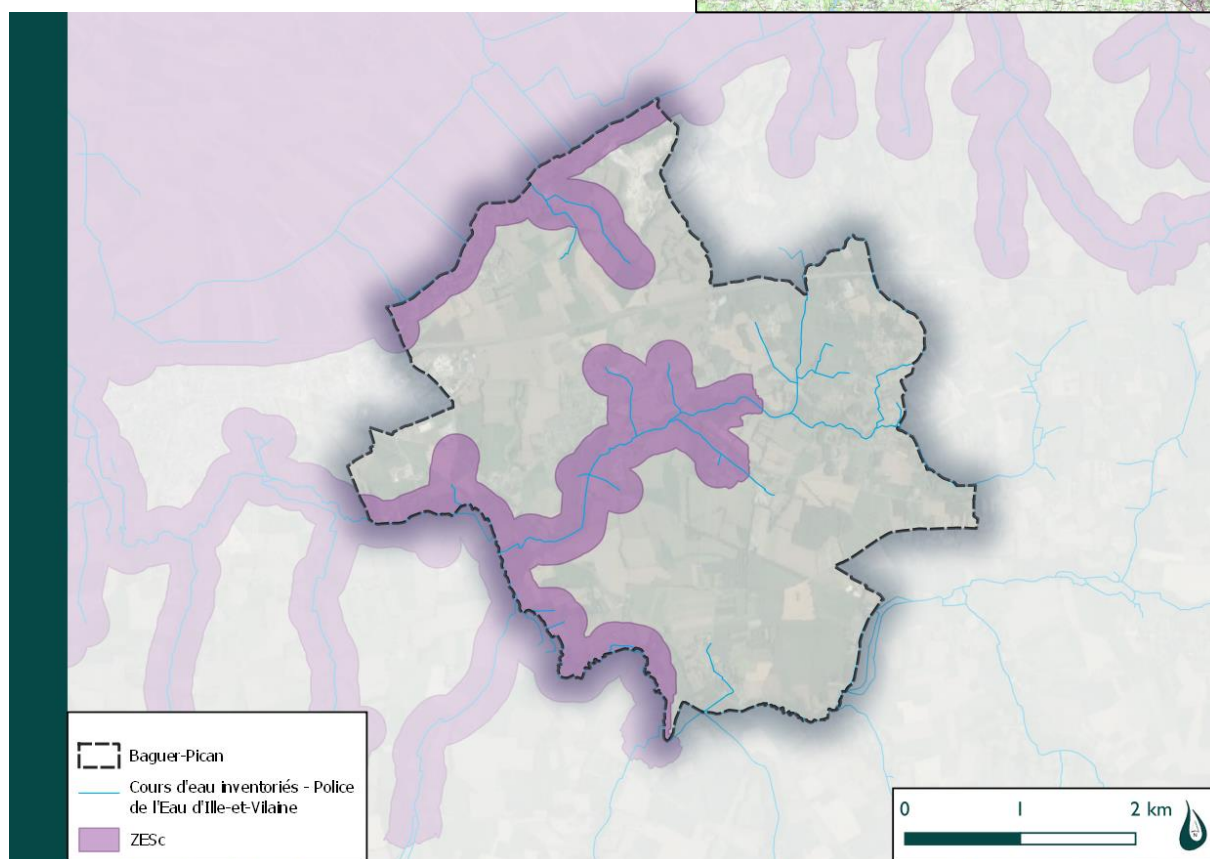
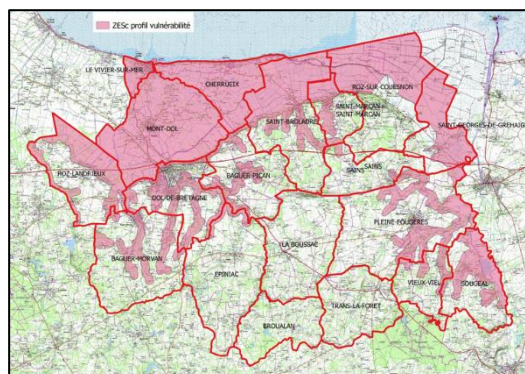


Figure 16 : Carte des zones à enjeux sanitaires conchylicoles sur Baguer-Pican – GoogleEarth

Les usages sensibles entrainant des contraintes pour l'assainissement sont localisés sur les cours d'eau. La qualité de la plage la plus proche : "Saint Benoit des ondes" est de qualité bonne depuis plusieurs années (Absence de contamination bactériologique). La protection des zones conchylicoles est retranscrite dans le règlement du SPANC.

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Baguer-Pican.

A horizon 10 ans, il est prévu la construction de 94 logements répartis dans des **opérations de densification et d'extension pour les zones classées à urbaniser au PLU.**

- 10 logements dans le lotissement des Coquelicots
- 35 logements en densification du bourg.
- 5 logements par changement de destination.
- 22 logements en réinvestissement du parc existant (logements vacants...).
- 24 logements dans les zones AU

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone IAUE Sud-ouest	Les Chenaies	0,72	Habitats
Zone IAUE Sud-est	Rue du Puits	0,51	Habitats

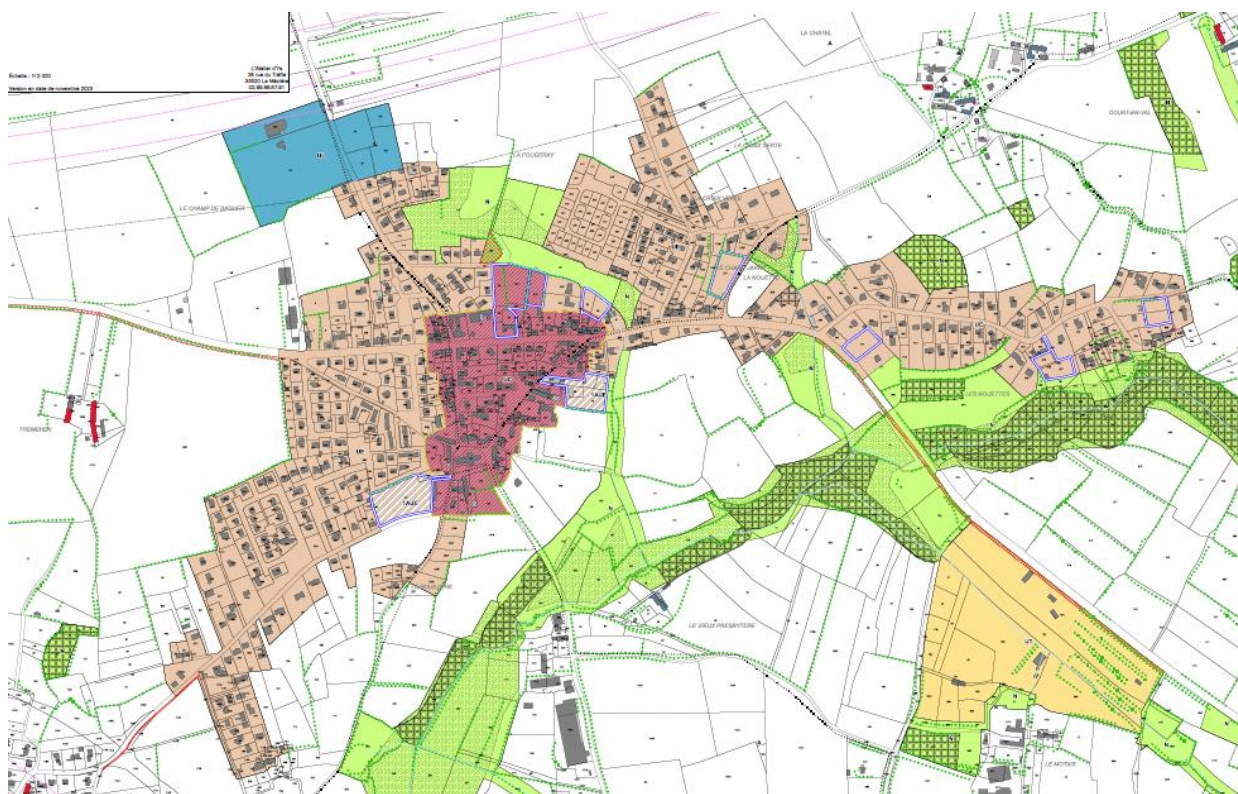


Figure 17: Extrait du plan de zonage mars 2023 (PLU)

3 Étude de zonage actuel (2011)

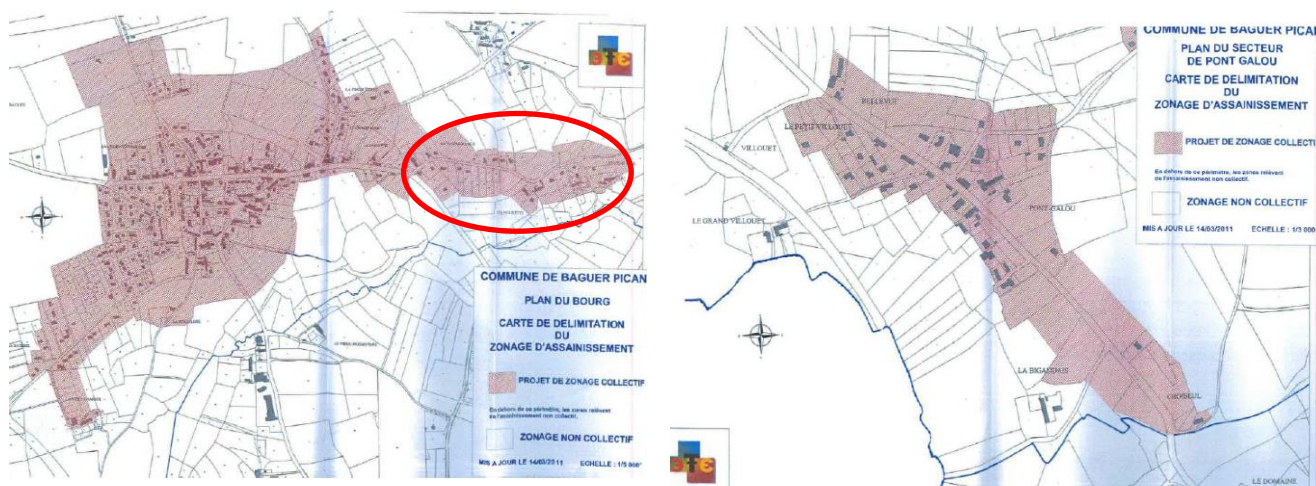
Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par EF études en 2011.

Cette étude a permis tout d'abord l'identification des zones d'habitations en assainissement collectif et autonome. Ensuite, l'efficacité de l'assainissement autonome a été évaluée. Enfin, différentes solutions ont été proposées pour traiter les eaux usées des hameaux.

Une carte délimite les zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Après Enquête publique, l'étude de zonage a été approuvée. La commune a retenu les solutions d'assainissement suivantes :

- Assainissement collectif : zone agglomérée et les zones d'extension qui s'y rattachent, et Pont Galou, en conformité avec le PLU,
- Assainissement Non Collectif : le reste du territoire communal.



La zone Est de Baguer-Pican agglomération, n'est pas raccordée. L'étude de zonage devra être mise en conformité pour ajouter la ZA des Rolandières et ajuster le périmètre à la zone collectée.

4 Assainissement collectif

4.1 Situation administrative

Les données indiquées ci-dessous sont issues des rapports annuels réalisés par le Véolia (DSP). Une étude diagnostique des réseaux et un schéma directeur des eaux usées a été réalisée par IDEE Tech en 2019.

Communes	Dernier schéma directeur d'assainissement	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Schéma directeur des eaux pluviales	Arrêté Autorisation de rejet
Baguer-Pican	2019-2020	2011	/	16 mai 2007

Tableau 1 : Rappel des études réalisées

Véolia assure, pour le syndicat de Landal, par contrat de prestation de service l'entretien et l'autosurveillance de l'assainissement : l'entretien du réseau et des postes de refoulement. Elle en assure, le curage et les contrôles de branchements (conformité à la vente).

- Contrat jusqu'au 29 décembre 2024

La station d'épuration de type boues activées, de Baguer Pican, a une autorisation de rejet pour sa station d'épuration en date du 16 mai 2007. Les normes de rejets au sortie traitement (clarificateur) :

Le rejet des eaux usées traitées de la station s'effectue dans le Guyoult, à Pont Galou, via une canalisation de transfert puis un fossé (en Lambert II E X = 301 140 ; Y = 2 401 481).

Tableau 2 : Autorisation de rejet transcrite à partir de l'arrêté du 16 mai 2007

Paramètres	Concentrations moyenne sur 24 h En mg/l	Flux maximum en kg/j vers le ruisseau	
		Du 1/06 au 31/10 : 228 m³/j	Du 1/11 au 31/05 : 293 m³/j
DBO5	15	3,5	4,4
DCO	150	34,2	44
MES	30	6,9	8,8
NTK	5	1,14	1,47
NGL	12	2,74	3,52
Pt	1 / 4	0,23	1,18

4.2 Réseau de collecte des eaux usées et station d'épuration

4.2.1 Généralités

La station d'épuration est de type « Boues activées », elle traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées.

Il n'existe pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur la commune.

Remarques :

- Il existe une station d'épuration pour le camping Utopia, station en domaine privé.
- Des entreprises présentes sur la ZA de la Rollandière sont raccordées au réseau de Dol de Bretagne.

4.2.2 Les réseaux

Le réseau de collecte des eaux usées de Baguer-Morvan a une longueur d'environ 9 km dont 7,4 km en gravitaire. Il est de type séparatif et il y a deux postes de refoulement sur le réseau. Le nombre d'abonné était de 388 en 2022 (consommation 25 985 m³ soit 67 m³/abonné et par an).

Il n'y a eu aucun déversement en 2022 sur les deux postes de refoulement : PR BT et PR Pont Galou.

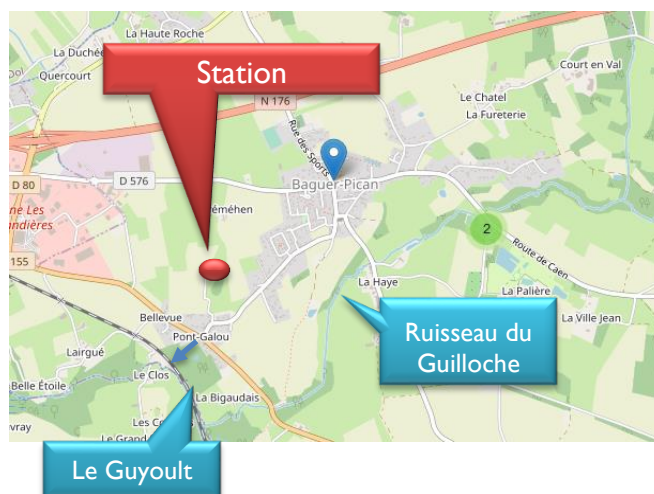
4.2.3 Station d'épuration – Commune de Baguer-Pican

Les eaux usées sont collectées et raccordées à la station d'épuration communale située au Sud-Ouest du bourg, sur le territoire communal de Baguer-Pican.

Mise en service en 2008, cette station de type « Boues activées » dispose d'une capacité de traitement de **1 500 équivalents habitants** (Q réf 361 m³/j).

Station d'épuration de type « Boues activées » de **1500 Eq-hab**

- Mise en service en 2010.
- Rejet dans le Guyoult



L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

La dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>1 500 Eq-hab</u>	90 kg de DBO5/j	293 m ³ /j

Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Guyoult, au Sud de Pont Galou via une canalisation de transfert, puis un fossé. Il existe un poste de relèvement général (PRG en entrée de station). La station dispose d'un dispositif permanent de mesure des débits (entrée – sortie).

Fonctionnement de la station

Ces données sont issues des 2 bilans annuels d'autosurveillance émis par le délégataire Véolia.

Mesures réalisées lors des bilans							
Suivi	Veolia						
Fréquence	2 bilans/an						
Synthèses annuelles satese	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)	97	185	148	225.5	82	88	36 Kg /j
% de la capacité	33%	63%	51%	77%	28%	30%	
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	32.5	30	33.38	41	34.5	42.275	
% de la capacité	36%	33%	37%	46%	38%	47%	604 Eq-hab
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)	542 Eq-hab	500 Eq-hab	556 Eq-hab	683 Eq-hab	575 Eq-hab	705 Eq-hab	
Charge théorique retenue :	604 Eq-hab	40%		696 Eq-hab	46%		

Tableau 3 : Résultat de l'autosurveillance

La Charge organique :

D'après les données d'autosurveillance, la charge moyenne sur les 5 dernières années était de 40%. La charge de pointe mesurée est estimée à 46 % (valeur 90 percentile des bilans mensuels sur la période 2017 – 2022).

Les résultats moyens annuels des bilans réalisés présentent des charges mesurées en entrée relativement stables.

En théorie, la station devrait recevoir 51 kg de DBO5 / j soit 56 % de la capacité de la station.

Sur ces dernières années la station a reçu ponctuellement des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement en période hivernale, notamment au cours de l'hiver 2019-2020. Ces années-là étaient particulièrement pluvieuses avec des nappes qui étaient très hautes. Des travaux de réhabilitation programmé au schéma directeur devraient permettre de ne plus observer ces pointes (ponctuelles).

La Charge hydraulique. Des surcharges hydrauliques ont été constatées. Le réseau est sensible aux eaux parasites principalement aux apports de nappe.

Un diagnostic a été réalisé en 2019. Suite à ce diagnostic. IDEE Tech a présenté, dans un schéma directeur, le programme des travaux à réaliser. La réduction des eaux parasites est estimée à 47%. Le Syndicat de Landal a programmé la réalisation d'une partie des travaux sur son réseau en 2023.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs issues des données journalières (m³/j). L'analyse de ces données n'est pas représentative des évolutions depuis 2023. En effet, l'impact des travaux n'est pas encore visible. **Le Gain attendu par les travaux est de 32 m³/j sur les EPCI. Il sera compensé par les nouveaux branchements.**

	Charges hydrauliques			
	Moyennes annuelles		P 95	
2017	96.8	33%	258.0	88%
2018	184.8	63%	400.0	137%
2019	147.7	50%	462.8	158%
2020	199.1	68%	389.8	133%
2021	144.5	49%	263.9	90%

Les investissements dans la réhabilitation des réseaux ont été initiés par le syndicat de Landal, notamment des réhabilitations rue de Paris au printemps 2023. Le suivi des améliorations seront normalement visibles en 2024.

Données mensuelles de fonctionnement

Année : 2022

Mois	Volume d'effluents entrant (m ³ /j)		Volume moyen d'effluents sortant (m ³ /j)
	Moyen	Maximal	
Janvier	245	309	245
Février	204	225	204
Mars	182	216	182
Avril	154	247	154
Mai	109	158	109
Juin	77	92	77
Juillet	66	78	66
Août	62	73	62
Septembre	71	167	71
Octobre	64	76	64
Novembre	78	187	78
Décembre	112	193	112

Moyenne annuelle des Volumes Entrant (m³/j) : 118
Moyenne annuelle des Volumes Sortant (m³/j) : 118
Cumul annuel des Volumes Entrant (m³/an) : 43161
Cumul annuel des Volumes Sortant (m³/an) : 43161

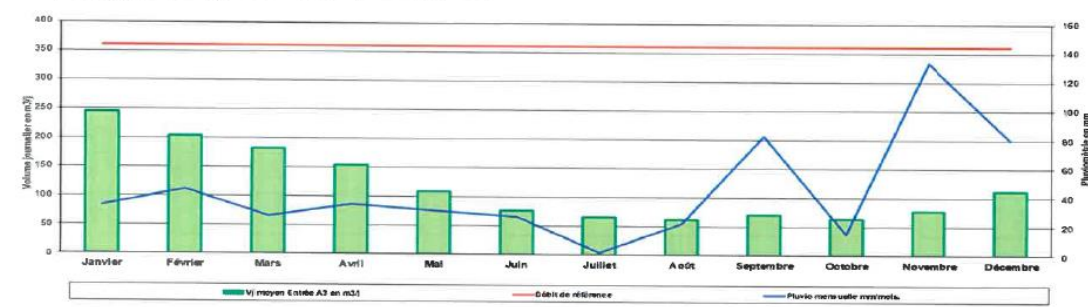


Figure 19 : Extrait du BAF 2022

Fonctionnement :

Les résultats des mesures réalisées sur les paramètres physico-chimiques sont conformes à l'arrêté et surtout sont beaucoup plus faibles que les normes définies dans l'arrêté préfectoral.

La qualité des effluents mesurés répond aux concentrations attendues (Normes).

Un suivi milieu « amont aval » est réalisé lors des bilans, sur la DCO et le phosphore total. Sur la période 2017-2021, les bilans réalisés pour le suivi milieu indiquent que la qualité est bonne. Un bilan aval est cependant déclassant (11/09/2019), malgré un rejet de faible débit (60 m³/j) et des concentrations sous les normes autorisées.

L'assainissement était conforme aux normes locales et nationales en 2022.

Le diagnostic a abouti à un schéma directeur des eaux usées. Les travaux programmés dans leur globalité sont principalement orientés pour supprimer des entrées d'eaux parasites.

L'analyse des charges organique et hydraulique oriente vers la conclusion que la station pourra traiter les eaux usées des zones urbanisables.

4.2.4 Assainissement autonome

La gestion de ce service est assurée par le SPANC " ." qui délègue la réalisation des contrôles à un bureau d'étude privé (Véolia).

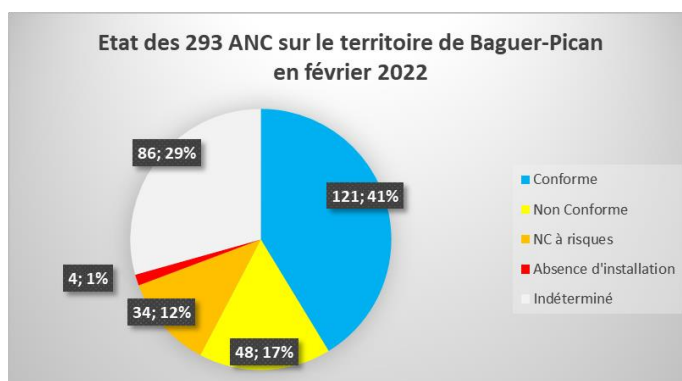
Le délégataire assure l'ensemble des contrôles : de bon fonctionnement tous les 8 ans maximum, la fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite. Dans les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux, la fréquence de contrôle est ramenée à une durée plus courte de 4 ans (règlement, en date d'octobre 2021).

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

La commune se situe sur les bassins versants des côtiers de Dol de Bretagne et du Couesnon. L'inventaire des ANC est en cours d'actualisation à la suite d'une étude de géolocalisation des habitats. Ainsi il a pu être déterminé qu'il existe 293 ANC.

Figure 20 : Graphique de présentation de la répartition de l'état des ANC

Sur 293 logements diagnostiqués, 34 sont "non conformes avec risque", et 4 n'ont pas d'installation. Ainsi, parmi les ANC inconnues, il reste 86 ANC à visiter (15 étaient signalées par une absence et 1 inhabitée).



Depuis 2020, le Spanc a mis en place une politique visant à accélérer la mise en conformité des ANC.

- 1^{er} juillet 2020 : nouvel DSP et adoption du nouveau règlement.
- Courant 2021 : notifications de mise aux normes.
- Depuis fin 2022 application des pénalités.

Depuis 2020, la nouvelle politique porte ces fruits avec une augmentation des contrôles de réalisation : 71 en 2020 et 108 en 2023, et des contrôles de conception avec 105 en 2020 et 159 en 2023.

Les pénalités mises en place

• **Nouvelle ZESc => Courriers envoyés en juin et août 2022**

Pénalités à appliquer à partir juin 2026 si non remise aux normes

Ce courrier doit être envoyé aux usagers présents dans la ZESc et qui sont désormais considérés comme *Installations Non Conformées représentant un danger pour la santé des personnes*

- **Dysfonctionnement grave- Délais de 4 ans échu LRAR (Article 26)**

Envoyés les LRAR 3 ans après le contrôle pour émission pénalités l'année suivante

La pénalité ne pourra être appliquée qu'après 1 an de notification en LRAR de cette dernière, **soit 3 ans + 1 an** après le terme, l'Article L1331-8 ayant en effet évolué.

Pénalité = Montant de la redevance de contrôle majoré de 100%

Soit contrôle de conception et de réalisation X2 = R1 (79,10€) +R2 (89,77€)X2 chaque année
soit 168.37€ X 2 = **337,74€ chaque année**

- **Absence au 2ème RDV - Refus de Contrôle ou 3ème report - Application Pénalités LRAR (Article 27)**

Ce courrier doit être envoyé en LRAR aux usagers pour leur signaler l'émission immédiate d'un titre de pénalité.

Pénalité = Montant de la redevance de contrôle majoré de 100%

Soit pour un Bon Fonctionnement = R4 147,12€ X 2 = **294,25€ chaque année**

- **Absence installation ANC - Application Pénalités LRAR (Article 26)**

Ce courrier doit être envoyé aux usagers n'ayant pas réalisés les travaux dans **le délai de 6 mois à compter de la notification du rapport,**

Application de la pénalité au bout d'1 année à compter de la date d'envoi du courrier si travaux non faits (soit 18 mois au total).

Pénalité = Montant de la redevance de contrôle majoré de 100%

Soit contrôle de conception et de réalisation X2 = R1 (79,10€) +R2 (89,77€)X2 chaque année
soit 168.37€ X 2 = **337,74€ chaque année**

- **Remise aux normes obligatoires dans le cadre d'une vente - Application Pénalités LRAR (Article 26)**

Ce courrier doit être envoyé aux usagers n'ayant pas réalisés les travaux dans le délai d'1 année à compter de la date d'acquisition,

Application de la pénalité au bout d'1 année à compter de la date d'envoi du courrier si travaux non faits (soit 2 ans).

Pénalité = Montant de la redevance de contrôle majoré de 100%

Soit contrôle de conception et de réalisation X2 = R1 (79,10€) +R2 (89,77€)X2 chaque année
soit 168.37€ X 2 = **337,74€ chaque année**

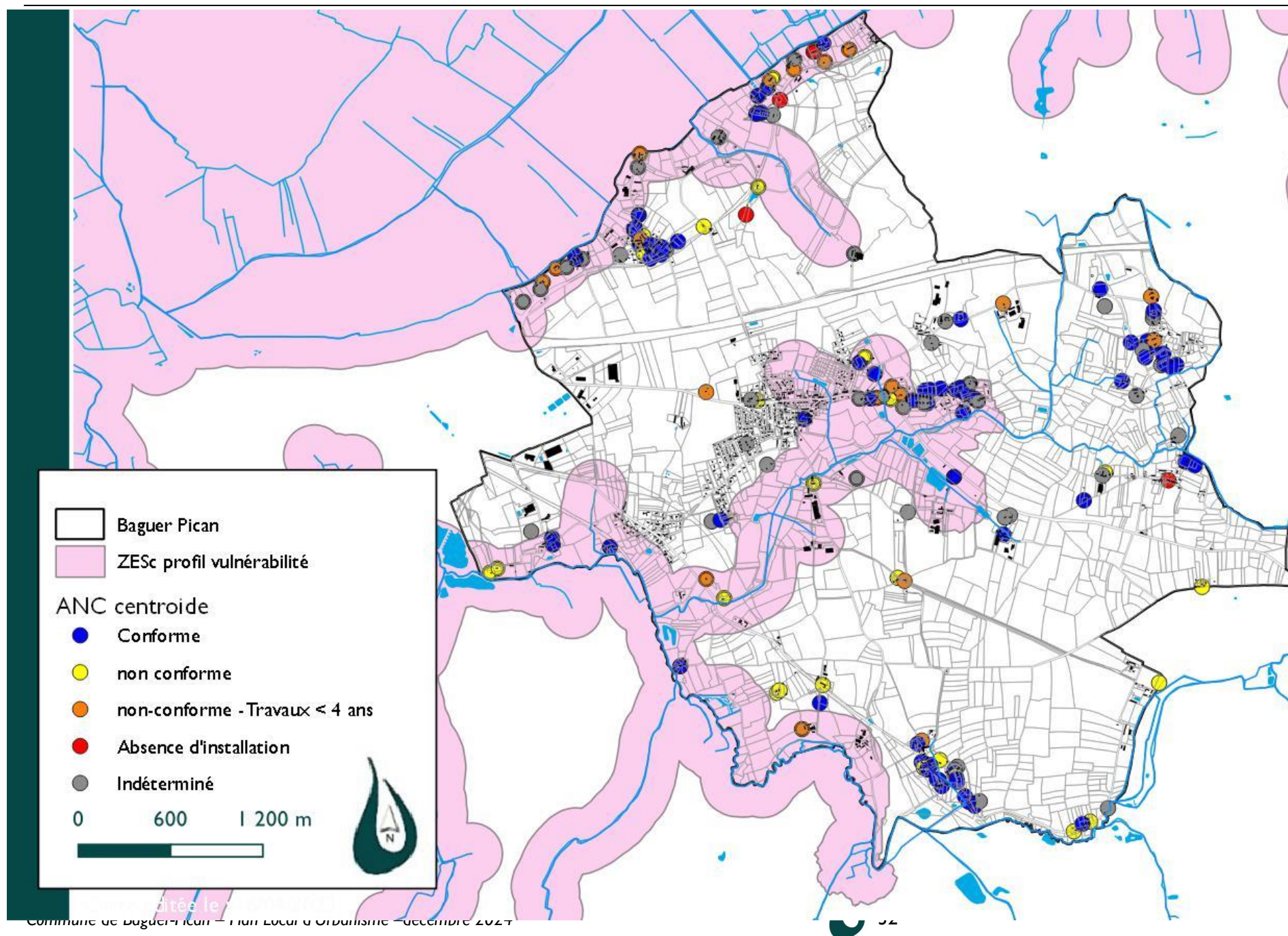
- **Non présentation d'un bordereau de vidange ou non vidange - Application Pénalités sous 2 mois (Article 28)**

Ce courrier doit être envoyé en LRAR aux usagers leur demandant le bordereau de vidange sous 2 mois, sinon application de la pénalité

Pénalité = Montant de la redevance de contrôle périodique

Soit = R4 **147,12€ chaque année**

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes.
--



4.3 Évolution à l'échelle du PLU

4.3.1 Station d'épuration

Les eaux usées de la commune de Baguer-Morvan, sont traitées par la station d'épuration communale de type "Boues activées " située au Sud-Ouest du secteur aggloméré, sur la commune de Baguer-Pican. Cette dernière est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 1 500 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 700 équivalents habitants en pointe.

A horizon 10 ans, il est prévu le raccordement maximum de 94 logements supplémentaires dont 5 par changement de destination hors agglomération.

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un ratio de 3 habitants par logement,
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
- Soit 2,4 Eq-hab par logement
- Eq-hab par Ha de ZA (artisanat) = 5 Eq-hab /ha

Soit 214 Eq-hab supplémentaires :

- Pour 89 logements (maximum), on aura 267 habitants et 21 équivalents habitants raccordés à la station d'épuration.

Les apports hydrauliques futurs auront une influence sur le Poste de Refoulement (des anciennes lagunes (PR BT) avec un apport maximal hivernal (150 l/j/branchement) de 34 m³/j.

Aujourd'hui les postes fonctionnent correctement, aucun rejet de trop plein n'a été enregistré en 2022 et 2023 (PR Pont Galou (RI) et PR BT (RI).

Le volume maximal enregistré à la station en 2023 était de 342 m³/j en décembre (source BAF) sans trop plein détecté, ni dysfonctionnement du traitement.

Il y a eu un déversement au point A2 le 10/07/2023, celui-ci était dû à une obstruction de l'entrée du PR , ce qui a provoqué un débordement du tampon en amont dans l'enceinte de la station dans un espace enherbé.

Le poste en entrée de station est équipé de 2 pompes de 27 m³/h.

Comme indiqué précédemment, le gain attendu par les travaux est de l'ordre de 32 m³/j et les apports maximum (150 l/j/Eq-hab) seront de l'ordre de 34 m³/j (4,25 m³/h).

L'urbanisation est prévue dans le bourg. Sur les 89 logements, les 14 logements de la zone urbanisable : rue les Chênaies sont raccordés directement sur la canalisation gravitaire vers la

station. Les eaux des autres futures logements, en cours, en extension et en densification seront majoritairement raccordés sur le PR BT.

Les 75 logements, soit 180 Eq-hab, apporteront un maximum de 27 m³/j (3,4 m³/h).

Le PR est équipé de 2 pompes de débit unitaire de 22 m³/h à vitesse variable doit

Le fonctionnement actuel, exempt de déversement devrait être maintenu, sachant que les travaux de réhabilitation des réseaux ont été réalisés sur ce bassin versant.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire de 214 Eq-hab. Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 700 Eq-hab, la station arrivera approximativement à 61 % de sa capacité de traitement organique, en situation de pointe.

Devant la variation des débits, le programme de travaux déjà engagé pour réduire les eaux parasites doit être poursuivi.

4.3.2 Raccordement sur Dol de Bretagne

Une partie du territoire de Baguer-Pican se situe dans la continuité de la ZA de la Janaie à Dol de Bretagne.

Les entreprises déjà existantes sont raccordées à la station de Dol.

Les entreprises GBB, Bastide, la caserne des pompiers, EMP, Entreprise Marc, la déchetterie, la coopérative agricole sont raccordées sur le réseau EU de Dol de Bretagne par la ZA.

Une extension de la ZA est programmée, 5,9 ha en petites industries (15 Eq-hab / ha), soit un apport supplémentaire de 88,5 Eq-hab sur la station de Dol de Bretagne. Cet apport représente 0.9% de la capacité de traitement.

Sachant que la station a reçu un maximum de 8 000 Eq-hab en 2022 (80%) l'apport pourra être traité par station.

4.3.3 Station d'épuration privée - camping

Il existe une station d'épuration en domaine privé de type lagunage naturel de 700 Eq-hab pour traiter les eaux usées issues du camping.

4.3.4 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'agglomération** : La collecte des eaux usées est assurée par un réseau de type séparatif, pour un linéaire de plus de 8 km de canalisations et 2 postes de refoulement. La gestion des réseaux est assurée par le syndicat de Landal qui a engagé, travaux sur les réseaux à la suite du diagnostic.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zones I AUA rue les Chenaies :** La proposition de tracé des réseaux est un raccordement du futur réseau sur l'antenne existante rue les Chenaies.
- **Zones I AUE ; rue du Puits :** Les eaux usées de ce futur projet seront raccordées au réseau rue du puits via un poste de refoulement. Eventuellement une étude pourra être lancée lors du projet pour un raccordement sur le réseau à l'Est. Cela nécessitera un passage en zone boisée et sous le cours d'eau.
- **Zones I AUA ; Rolandières :** Les eaux usées pourront être raccordées gravitairement pour la partie Nord. Le raccordement de la partie Sud devra transiter par un poste de refoulement. Ce raccordement devra alors faire l'objet d'une étude de faisabilité ou rester en ANC.

Il est rappelé ici qu'il n'y a pas de visibilité au moment du PLU sur l'accueil des activités. La future ZA accueillera de l'artisanat ou de la petite industrie soit entre 5 Eq-hab /ha à 15 Eq-hab /ha.

 - Artisanat : 29,5 Eq-hab et une estimation de 4,4 m³/j
 - Petite industrie : 88,5 Eq-hab et une estimation de 13,3 m³/j

L'apport sur la station de Dol sera de 0,3% à 0,9% sur cette station qui est à 80% de sa charge.

Les annexes sanitaires n'ont pas de valeur juridique. L'article R. 123-I présente les annexes comme « accompagnant » le PLU. Par ailleurs, selon la formule même des articles R. 123-13 et R. 123-14, elles ont un caractère informatif.

Dans les orientations de raccordement, différents scénarios sont proposés pour la ZA : raccordement de l'ensemble de la zone via un poste de refoulement, ou effectivement la mise en place d'ANC dans la partie Sud non raccordable gravitairement.

Le profil de vulnérabilité n'impose aucunement de ne pas réaliser d'ANC dans les zones. Selon l'évolution de la zone dans le futur, la mise en place d'ANC n'est pas incompatible avec la présence de ce périmètre.

Une convention sera à mettre en place entre la communauté de communes et la commune de Dol.

5 Eaux pluviales

5.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Baguer-Pican se situe sur le bassin versant du ruisseau de Guilloche.

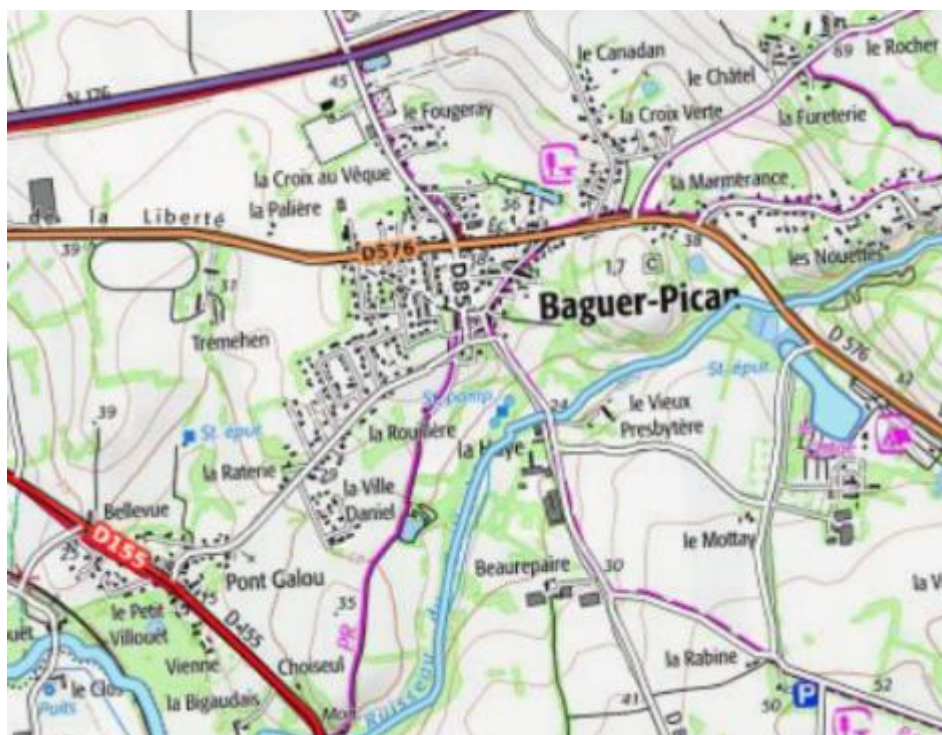


Figure 21 : Extrait de la carte IGN du secteur aggloméré de Baguer-Pican

Les eaux pluviales de la zone agglomérée rejoignent ce ruisseau en différents exutoires. Au fil des différentes opérations d'urbanisation, 5 zones de rétention et/ou d'infiltration ont été réalisées.

Le bassin agrandi lors de la réalisation de la Chaterie 2, au Sud de la zone agglomérée (300 m³ ; 10 l/s)

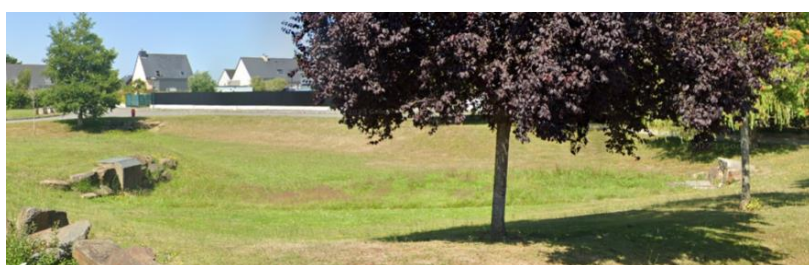


Figure 22: Bassin de la Chaterie

1 bassin enterré pour le lotissement des Primevères (40 m³ de vide dans un massif de graves poreuses de 120 m³ ; Qf : 19 l/s), et 3 bassins dans le lotissement des Coquelicots.

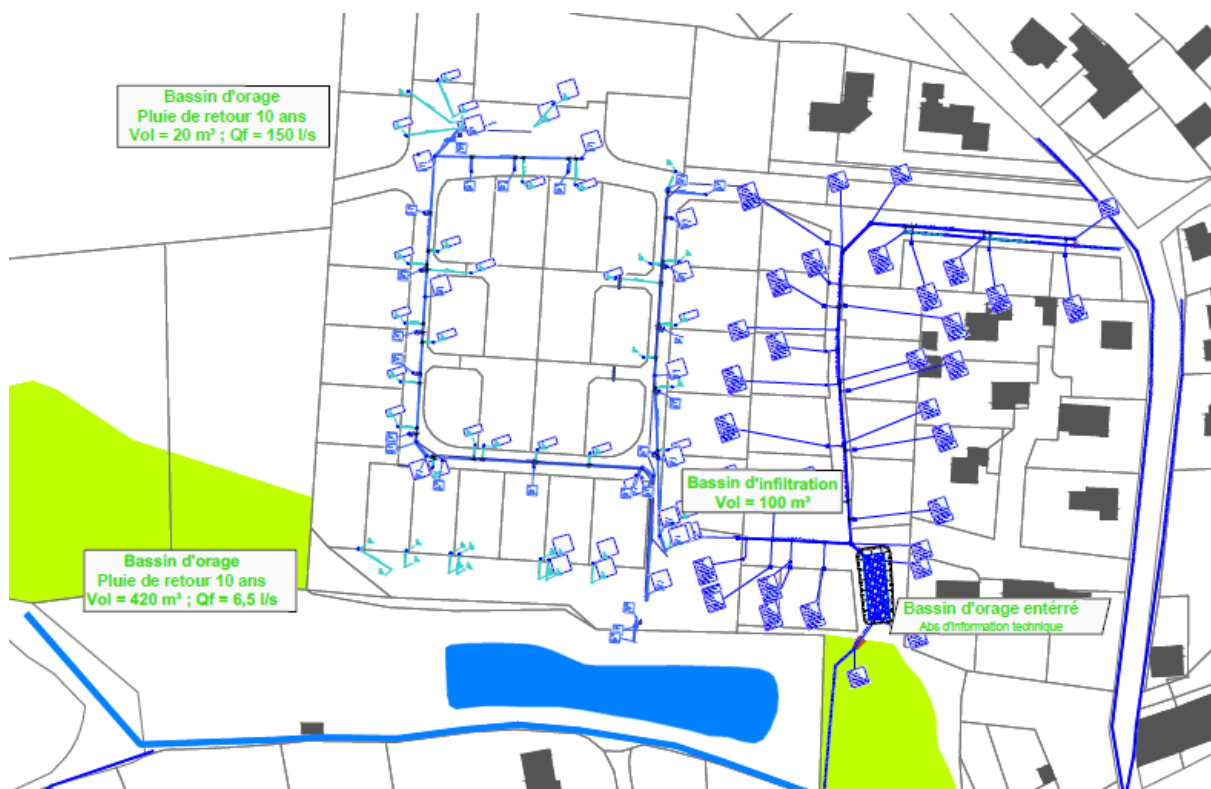


Figure 23: Bassin des lotissements au Nord de l'agglomération

5.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant notamment une étude d'incidences doit être déposé auprès de la police des eaux.

Le PLU proposé actuellement, est quant à lui modifié et les surfaces des zones urbanisables ont fortement diminuées.

Pour les futurs secteurs urbanisables, orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous

- **Zone agglomérée** : La zone agglomérée possède un réseau d'eaux pluviales qui oriente les eaux vers le Guilloche qui s'écoulent au cœur de l'agglomération.
- **Zones I AUA rue les Chenaies** : La gestion des eaux pluviales sera réalisée dans le respect du SAGE et du SDAGE. L'exutoire de la zone sera le réseau existant rue les Chenaies. A la demande de l'état, l'urbanisation de cette zone, si les eaux pluviales étaient orientées vers le bassin de rétention aval, elle devrait alors faire l'objet auprès de la police de l'eau d'un porter-à-connaissance qui devra comporter à minima une note hydraulique précisant les évolutions de la gestion des eaux pluviales du secteur, en incluant notamment les incidences sur le bassin d'orage situé en aval.
- **Zones I AUE ; rue du Puits** : Les eaux pluviales de ce futur projet s'écoulent vers le ruisseau en partie Est du secteur d'urbanisation. L'exutoire sera directement le

réseau. La gestion des eaux pluviales sera réalisée dans le respect du SAGE et du SDAGE ; Les eaux pluviales non infiltrées s'écouleront vers le ruisseau.

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

6 Eau potable

6.1 Données générales

La commune de Baguer-Pican fait partie du Syndicat intercommunal des Eaux de Beaufort pour son alimentation en eau potable (distribution et du syndicat eau du Pays de Saint-Malo pour la production et la distribution).

6.2 Syndicat Intercommunal des eaux de Beaufort

Ce syndicat regroupe 35 communes, le long de la Baie du Mont-Saint-Michel, soit 62 160 habitants (en 2021).



Figure 24 : Territoire du syndicat (Source : plaquette du syndicat)

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2014. La durée du contrat est de 9,5 ans (fin du contrat le 31 décembre 2023). La société Véolia-Eau assure la gestion du service, des abonnés, la mise en service et l'entretien des équipements, et le renouvellement (équipements électromagnétiques, branchements et compteurs).

Le syndicat mixte dispose de la compétence distribution de l'eau potable. A ce titre, il assure la gouvernance, les investissements et la propriété des ouvrages. La compétence "production" a été transférée au 1^{er} juillet 2014 au syndicat de production dit « Eau du Pays de Saint Malo ».

Sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, le nombre total d'abonnés est de 35 702 en 2021.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de Baguer-Pican est de 767 soit 2,14 % de l'ensemble des abonnés du syndicat.

Le réseau d'eau potable du syndicat compte 1266 kilomètres de canalisation hors branchement, données actualisées depuis la mise à jour du SIG.

La prise de compétence production par le Syndicat Mixte de Production de la Côte d'Emeraude (appelé Eau du Pays de St-Malo le 1er juillet 2014), a entraîné le transfert des volumes produits vers des volumes d'importation. Les quantités importées par le syndicat de Beaufort au syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo, sont de l'ordre de 3 215 362 m³ (en 2021).



Figure 25 : Bilan hydraulique 2021 ; Extrait du rapport annuel 2021 du Syndicat des eaux de Beaufort

6.2.1 Approvisionnement de la commune

La commune est alimentée par l'usine de Beaufort. Le plan d'action pour la protection de la ressource est fourni en annexe

6.2.2 Service incendie

La défense incendie est assurée par 16 poteaux public, 4 points d'eau artificiel et un accessoire ouvert. Le délégataire, Veolia, réalise le contrôle de conformité de pression. En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

Les poteaux sont conformes, mais le SDIS indique que 4 poteaux sont indisponibles.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

6.3 Evolution à l'échelle du PLU

Le tracé du futur réseau d'eau potable et les besoins de travaux sont étudiés en concertation avec le Syndicat des eaux de Beaufort pour le PLU. Les propositions de tracés sont présentées sur le Plan en annexe.

La pression des 100 nouveaux branchements nécessitera environ 8 000 m³ supplémentaires par an soit 0,3% du volume distribué. Dans tous les cas, les différents projets devront solliciter une "demande" auprès du syndicat des Eaux de Beaufort en amont de chaque projet.

7 Gestion des déchets

7.1 Plan départemental

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

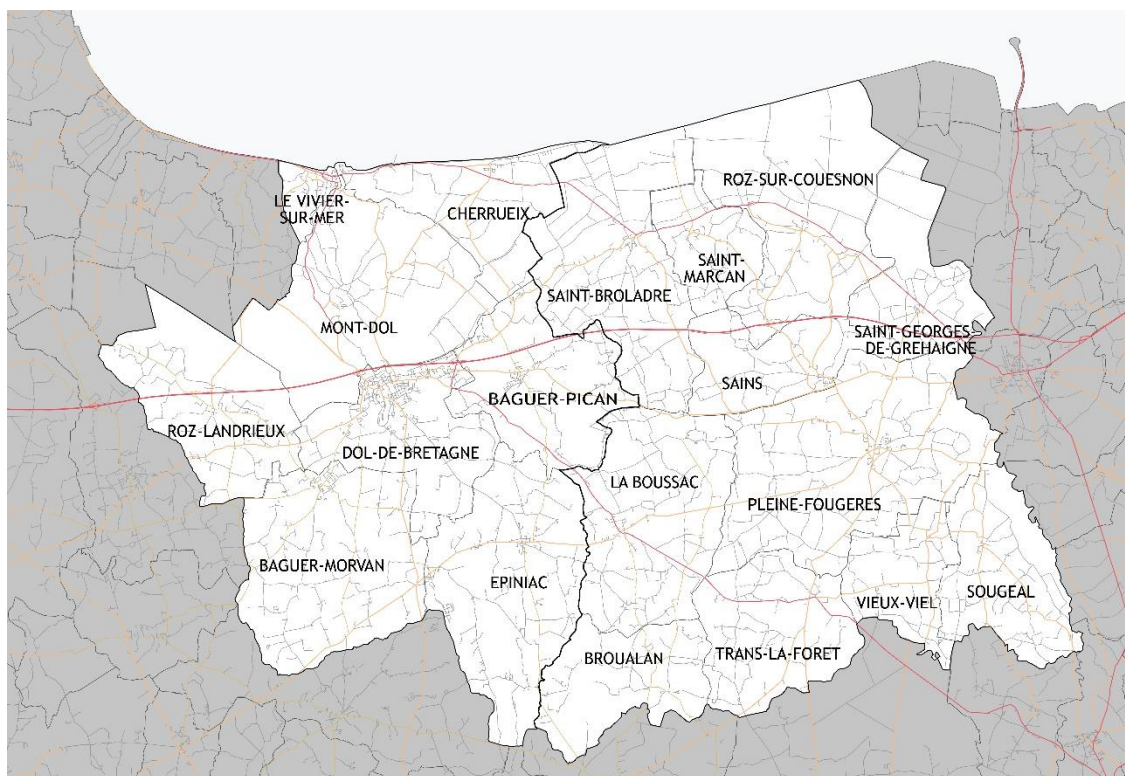
La commune de Baguer-Pican adhère à la Communauté de communes du Pays de Dol (présentée ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.

7.2 Gestion des déchets

La commune de Baguer-Pican adhère à la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont St-Michel.

La compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et déchets assimilés » fut intégrée aux statuts de la Communauté lors du transfert au SICTOM en 2001. Ce service est assuré sur l'ensemble des 19 communes de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017, 24 141 habitants (en 2020).



Le suivi du service est réalisé par la « Commission Collecte et traitement des déchets » et les décisions concernant la gestion du service sont prises par le Conseil Communautaire.

Le siège de la Communauté de Communes est situé sur la commune de Dol-de-Bretagne.

La compétence de la communauté d'agglomération comprend :

En régie par 22 agents communautaires :

- La collecte (OM, « Papiers-emballage » et déchets recyclables) sur les 19 communes,
- La gestion du parc de conteneurs collectifs
- Le gardiennage de la déchetterie
- L'exploitation de la déchetterie

Par délégation de Service :

- Le traitement des ordures ménagères (incinération et valorisation énergétique : Mission transférée au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (S.M.T.D.) des Pays de Rance et de la Baie – Centre de Valorisation Energétique U.I.O.M. (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) TADEN-DINAN
- Le traitement et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective et des apports volontaires « papiers et emballages » sont assurés, jusque décembre 2023, par l'entreprise Paprec-Trivalo (collecte en régie)
- La collecte, traitement et valorisation du verre ménager sont confiés à l'entreprise Legoff.

- **Les ordures ménagères**

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les zones agglomérées, et par conteneur collectif sur le reste du territoire. Une sensibilité particulière est apportée sur les conteneurs pour inciter les usagers à la pratique du tri.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine dans les bourgs et les écarts, sauf à Dol-de-Bretagne, au Vivier-sur-Mer et à Cherrueix où les fréquences de collecte sont différentes et varient selon les saisons. Dans les bourgs, les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs individuels verts.

Le ramassage des OM en « Porte à Porte » a lieu le vendredi sur la commune de Baguer-Pican.

La collecte des Ordures Ménagères est assurée en régie jusqu'au centre de transfert de Baguer-Pican. Elles sont ensuite acheminées jusqu'au centre de valorisation énergétique de Dinan-Taden où elles sont traitées.

- **Les déchets recyclables**

Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau...), cartonnés (briques de lait...), métalliques (boîtes de conserve...), les papiers, journaux et magazines. Depuis le 15 novembre 2021, les barquettes, les films, les pots de yaourt.

La collecte des emballages dans les bourgs est assurée auprès des habitants au moyen de sacs jaunes de 50 litres. Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent de bacs collectifs.

Le ramassage de ces sacs jaunes en « Porte à Porte » a lieu le mardi sur la commune de Baguer-Pican.

La collecte est assurée par un prestataire privé. Les emballages sont ensuite triés au centre de tri « centre ouest » à Gaël (35).

- **Le verre**

Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire à verre mis à disposition. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire communal (Zones urbaines et rurales).

Sur le territoire de Baguer-Pican, 7 colonnes d'apport volontaire sont à disposition : un au lieu-dit « Le Coudrais », un au niveau du Camping Huttopia (sur la RD 576), deux à la déchetterie de Dol-de-Bretagne (en limite du ban communal), trois rue des Sports (à proximité du cimetière).

Une fois collecté, le verre est acheminé à la plateforme de transfert du verre de **Baguer-Pican**. Le verre est ensuite stocké puis évacué vers différentes filières de valorisation.

- **Autres déchets – déchetterie**

Il existe deux déchetteries sur le territoire de la nouvelle communauté de communes : Dol de Bretagne et Pleine-Fougères. L'accès est limité aux usagers qui possèdent une carte pour ouvrir la barrière d'entrée.

Les bâtiments techniques et le centre de transfert des ordures ménagères sur la commune de **Baguer-Pican**.

Sur le siège des déchetteries, des broyeurs peuvent être loués.

Le broyage consiste à réduire sous forme de copeaux les déchets verts issus de la taille et de l'élagage. Ces copeaux seront utilisés pour le paillage et/ou le compostage.

Pourquoi broyez ces branchages ?

- Pour limiter les apports et les déplacements en déchetterie.
- Utiliser une ressource présente chez soi, économique et écologique : paillage
- Limiter les coûts supportés par la collectivité.

En 2023, les tarifs sont de 5 à 20 euros la ½ journée en fonction de la taille du branchage à broyer.

8 ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de synthèse de la station d'épuration

Annexe 2 : rapport des hydrants SDIS et plan d'action protection de la ressource

Annexe 3 : Zonage PLU en janvier 2024

Annexe Synthèse : Assainissement collectif

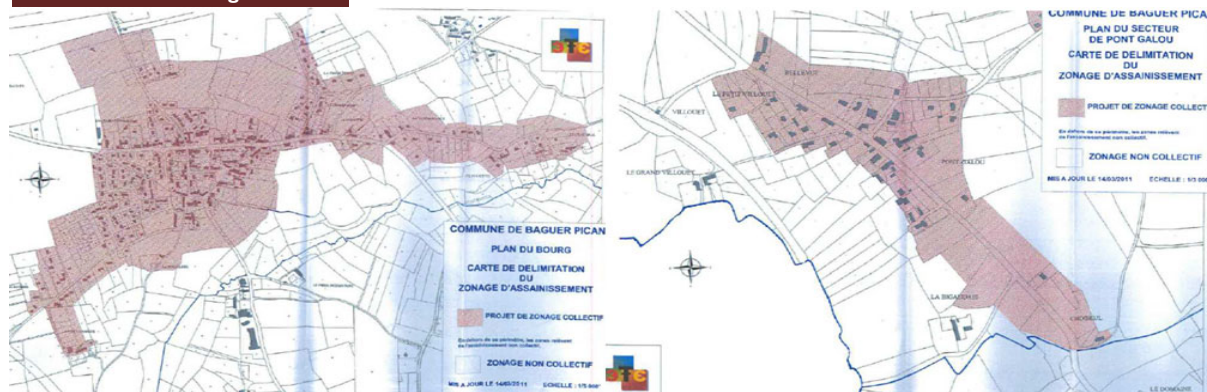
Baguer Pican

Assainissement collectif



Zonage Collectif

2011



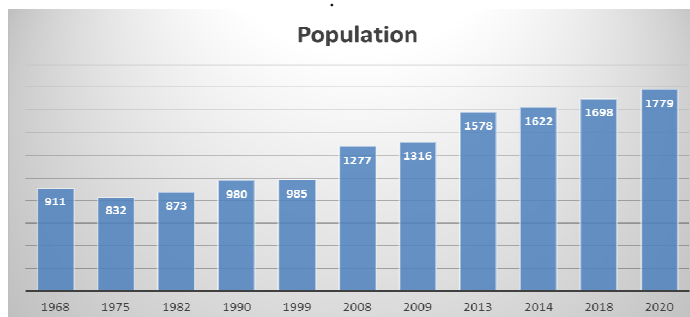
Réseaux

Compétence Baguer Pican
Exploitant Véolia
Assistance /

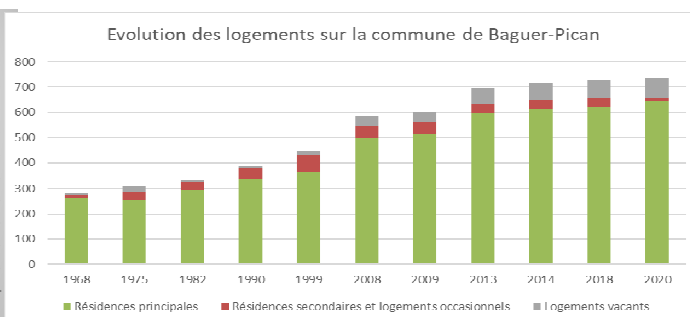
Diagnostic schéma directeur 2017-2018

Réseau Séparatif 7395 m Unitaire 0 m
Postes 2 PRG Refoulement 1089
Deversoir d'orage 0

Population



Evolution des logements sur la commune de Baguer-Pican



Effluent

Nb de branchement 382 en 2021

Typologie Domestique, ,

Taux d'occupation INSEE 2020 2.76

Charge théorique 48 g de DBO5/j/par habitant

Charge Eq-hab 60 g de DBO5/j/par habitant

Eq-hab théorique 843 charge attendue 51 Kg de DBO5/j 56%

Annexe Synthèse : Assainissement collectif

Baguer Pican

Assainissement collectif - Bourg



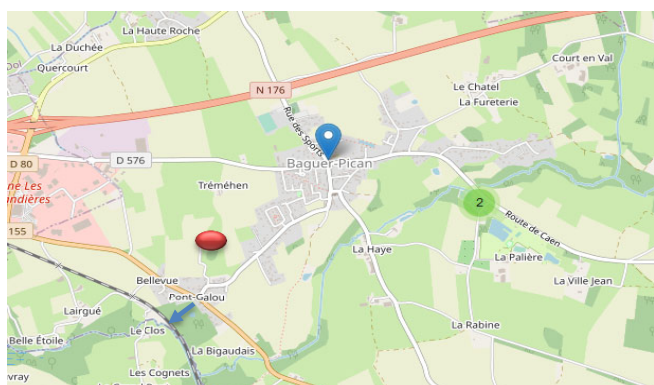
Station d'épuration

Type	Boues activées		
Capacité	1500 Eq-hab		
	90 Kg DBO5/jour		
	293 m³/jour		
Mise en service	janv-10	Conformité	2021 oui
Récépissé	16/05/2007	manuel d'autosurveillance	2019

Localisation : lieu dit

Point de rejet (lambert 93)

Cours d'eau Ruisseau du Guilloche BV Guyoult



Extrait assainissement.gouv

Mesures réalisées lors des bilans

Suivi Veolia
Fréquence 2 bilans/an

Synthèses annuelles satese	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Charge hydraulique reçue (m³/j)	97	185	148	225.5	82	88	36 Kg /j
% de la capacité	33%	63%	51%	77%	28%	30%	
Charge organique reçue (kg DBO5/j)	32.5	30	33.38	41	34.5	42.275	
% de la capacité	36%	33%	37%	46%	38%	47%	
Estimation de la charge organique raccordée en Eq-hab (60 g/j)	542 Eq-hab	500 Eq-hab	556 Eq-hab	683 Eq-hab	575 Eq-hab	705 Eq-hab	604 Eq-hab

Charge théorique retenue :	604 Eq-hab	40%	696 Eq-hab	46%
----------------------------	------------	-----	------------	-----

Observations

Les postes sont sujet aux eaux parasites, Baguer Pican : bassin tampon

Limitation du débit de rejet à 228 m³/j de juin à oct et sinon 293 m³/j

Estimation de la charge, encore admissible, sur la base de la charge retenue

En situation moyenne	896	Eq-hab	1 120	habitants	373	logements environ
En situation en pointe	804	Eq-hab	1 005	habitants	335	logements environ

Annexe Synthèse : Assainissement collectif

Baguer Pican

Assainissement collectif



Base de calcul d'I Eq-hab futur

Taux d'occupation d'un logement futur	3 habitants /logement
Charge théorique	48 g de DBO5/j/par habitant
Charge Eq-hab	60 g de DBO5/j/par habitant
Zone d'activités	5 Eq-hab /hectare
Débit sanitaire	90 l/j /Eq-hab

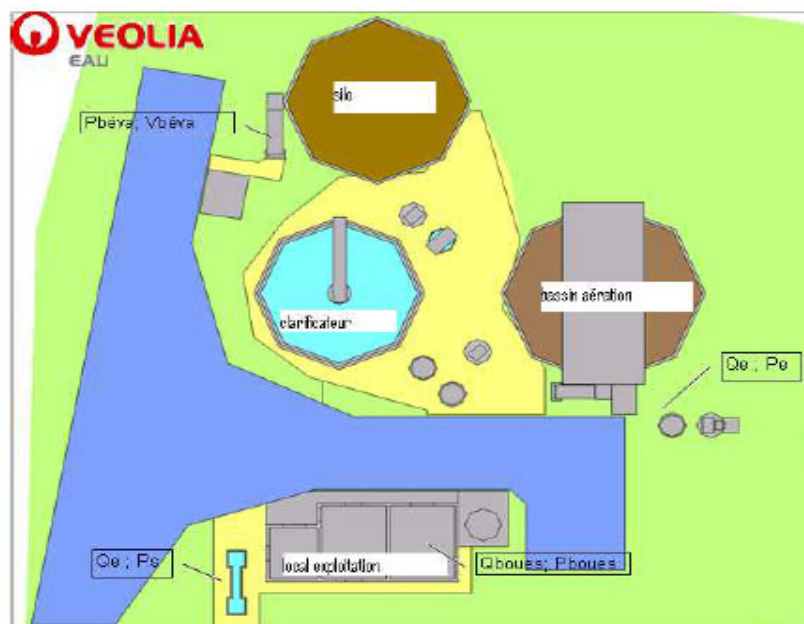
Nombre de logement
Eq-hab

PLU	densification	lots du lotissement les coquelicots	autre
24	35	10	22
58	84	24	53

Total
91
218

15%

	Actuelle	Future	Charges attendues	% de la capacité de traitement	En Eq-hab
Organique					
Charge moyenne / station actuelle	36 Kg DBO5/jour	13 Kg DBO5/jour	49 Kg DBO5/jour	55%	822
Charge en pointe/ stationFuture	42 Kg DBO5/jour		55 Kg DBO5/jour	61%	914
Hydraulique					
	Actuelle	Future	Charges attendues		
Temps sec					
NBTS	63 m³/jour	20 m³/jour	83 m³/jour	28%	
NHTS	120 m³/jour	33 m³/jour	153 m³/jour	52%	



Annexe RPQS

Année 2021 - Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de protection de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages de Bois-Joli, Beaufort-Mireloup et Landal.

Les ressources en eau de Eau du Pays de Saint-Malo sont fragilisées par des contaminations en pesticides. Les captages de Mireloup-Beaufort et Landal sont classés prioritaires pour cet enjeu dans le SDAGE 2016-2021.

Eau du Pays de Saint-Malo met en œuvre un plan d'action pendant le mandat 2020-2026 pour protéger les ressources des contaminations en pesticides et fournir une eau potable de bonne qualité, et pour participer à l'effort d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Le 21 janvier 2021, Eau du Pays de Saint-Malo a délibéré pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages de Bois-Joli, Beaufort-Mireloup et Landal, selon le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020. Un plan d'action pour chacun des captages a été rédigé et déposé en août 2021 dans toutes les mairies des communes concernées.

Pour l'année 2021, le plan d'action de Eau du Pays de Saint-Malo pour la protection de la ressource en eau a abouti aux résultats suivants :

Thématiques	Actions menées (Autre maître d'ouvrage partenaire)	AAC concernée	Montants réalisés
Accompagner individuellement les agriculteurs vers les changements de pratiques, avec des aides financières sur 5 ans	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (Europe, Etat, Région)	Bois-Joli, Mireloup-Beaufort et Landal	570 K€
	36 exploitations engagées dans le projet Paiement pour Services Environnementaux (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	Beaufort	35 K€ (sur 1,1 M€ prévus pour 5 ans)
Aménager les parcelles agricoles	Aménagement Foncier agricole et Forestier Environnemental (AFAFE) (Département d'Ille et Vilaine)	Mireloup et Landal	200 K€ (sur 5,1 M€ prévus au total)
Acquérir des parcelles agricoles en zones humides ou sensibles	Acquisition de 10 ha dans le PPC de Beaufort	Mireloup-Beaufort et Landal	62 K€
Engager collectivement les pratiques et les cultures respectueuses de l'eau	Désherbage mécanique, couverture précoce des sols, cultures sans intrants...	Bois-Joli, Mireloup-Beaufort et Landal	112 K€
	Groupe DEPHY 30000 en émergence sur la couverture et la conservation des sols (CRAB)	Mireloup-Beaufort-Landal	
	Développer la culture du blé noir (Ter Qualitechs)	Mireloup-Beaufort-Landal	
Animer, informer, sensibiliser	Animation territoriale : groupes de travail, comités techniques, comités de pilotage...	Bois-Joli, Mireloup-Beaufort-Landal	108 K€
	Site internet, presse locale		
	Animations scolaires dans 20 classes d'écoles primaires		
Suivre la qualité de la ressource en eau	9 points suivis tous les mois et 39 points pesticides suivis en juin et octobre	Bois-Joli, Mireloup-Beaufort-Landal	34,5 K€
S'engager financièrement, suivre et évaluer la démarche	Engagement de Eau du Pays de Saint-Malo avec les partenaires financiers dans le CTBV Rance-Frémur 2020-2022 pour l'AAC de Bois-Joli et dans le CTBV Côtiers de Dol 2019-2021 pour les AAC de Mireloup-Beaufort-Landal	Bois-Joli, Mireloup-Beaufort-Landal	

Ces actions sont engagées avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, le Département des Côtes d'Armor et le SMG 35.

AAC = aire d'alimentation de captage

CTBV = contrat territorial de bassin versant

Liste des points d'eau incendie
BAGUER PICAN

Numéro	Adresse	Famille / Domaine	Etat	Anomalies / Observations	Date de Reco
0151	Rue de l' Eglise BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0152	Place de l' Eglise BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0153	34 Rue de Paris BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0154	Impasse des Acacias BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0155	La Hairière BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Indisponible	07 Carré de manœuvre cassé, 09 Ouverture impossible	30/06/2021
0156	Le Mottay BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible	18 Végétation envahissante	30/06/2021
0157	La Croix De Launay BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0158	Les Carreaux BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0159	Pont Galou BAGUER PICAN	Accessoire hydraulique Public	Indisponible	06 Vanne de barrage du puisard non accessible, 08 Mise en œuvre difficile, 09 Ouverture impossible	30/06/2021
0160	Rue de la Chaterie BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0161	Place du Docteur Gringoire BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0162	Rue des Terres Pean BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0164	Villouët BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0165	La Haute Roche BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0166	Rue des Sports BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0167	Rue de Villouet BAGUER PICAN	Poteau Incendie Privé	Disponible	12 Bouchon(s) manquant(s), détérioré(s)	20/09/2021

0168	Voie de la Libération BAGUER PICAN	Point d'eau Artificiel Privé	Disponible		20/09/2021
0169	Beaurepaire BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Indisponible	05 PEI sans eau, 18 Végétation envahissante	30/06/2021
0170	Villouët BAGUER PICAN	Point d'eau Artificiel Privé	Disponible		20/09/2021
0171	Les Nouettes BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0172	Rue de Villouet BAGUER PICAN	Point d'eau Artificiel Public	Disponible		30/06/2021
0173	Lairgué BAGUER PICAN	Point d'eau Artificiel Privé	Disponible		20/09/2021
0174	La Rouillère BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021
0175	Lotissement des Primeveres BAGUER PICAN	Poteau Incendie Public	Disponible		30/06/2021

Etat des points d'eau sur votre commune





